



Bulletin Officiel

N°7720 Jeudi 22 octobre 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUEES DU CMF

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

3

INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR
LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS

9

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS
FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

13

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION
A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

17

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – BFPME

19

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT DESORMAIS CONSULTABLES AU FORMAT EXCEL, PLUS PRATIQUE ET DIRECTEMENT EXPLOITABLE,
SUR LE SITE OFFICIEL DU CMF VIA LE LIEN SUIVANT : <https://www.cmf.tn/valeurs-liquidatives-des-titres-opcvm>

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

ANNEXE II

COMMUNIQUE DE PRESSE

- WIFAK INTERNATIONAL BANK - WIFAK BANK : APPEL A LA CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEURS
INDEPENDANT (PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE III

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

- EUROCYCLES
- SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR
- SMART TUNISIE
- UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE –UBCI
- SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES - SIAME

- SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS - SOTETEL
- SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON - SOTIPAPIER
- TUNISIE PROFILES ALUMINIUM –TPR
- SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF»
- SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES

ANNEXE IV

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB SUBORDONNE 2026 »

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTK LEASING 2026-2 »

ANNEXE V

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – BFPME

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنّه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر **الجاري وضعها أو تطويرها**، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوفية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وإدائها المالي أو نشاطها أو أفاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛

- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهريّة على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاات متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدّر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier
--

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتنسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز التنفيذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
 - الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
 - تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.
- كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU
31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 22 octobre 2026.

Décision N°1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du retard enregistré dans la tenue de la réunion de l'Assemblée à la date du 22 octobre 2026 et de ses raisons, accepte la tenue de la réunion à la date précitée.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion 2025 et du rapport général des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2025, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°3 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions soumises à autorisation, visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, telles que mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2025.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°5 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat reporté au 31 décembre 2024	-155 970 983,839
Résultat net de l'exercice 2025	-15 604 511,388
▪ Pertes provenant des activités d'exploitation	-15 510 403,607
▪ Pertes provenant des amortissements des immobilisations	-94 107,781
Résultats reportés au 31 décembre 2025	-171 575 495,227
▪ Pertes reportées	-167 908 790,523
▪ Amortissements différés	-3 666 704,704

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de cinq mille dinars (5 000 DT) pour chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025. Elle décide également de fixer la rémunération au titre de la présidence du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération d'un montant net de mille dinars (1 000) par séance et par président de chaque Comité, ne pouvant excéder un montant net annuel de six mille dinars (6 000 DT) par président de Comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une rémunération au profit des membres du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération issus du Conseil d'administration, d'un montant net de cinq cent dinars (500) dinars par séance et par administrateur membre de ces Comités, ne pouvant excéder un montant net annuel de trois mille (3 000) dinars par administrateur. Une seule rémunération est accordée au membre qui assiste à plus d'un Comité.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Banque à contracter des emprunts extérieurs d'un montant de cent cinquante (150) millions de dinars sur une année. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ses emprunts selon les offres de financement.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la décision du Conseil d'Administration en date du 12 février 2026 portant nomination de Madame Moufida ROMDHANE en qualité de membre du Conseil d'Administration pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, Monsieur Mohamed Adel SOUISSI, lequel prend fin à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie pour statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°9 :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les administrateurs ci-après désignés :

- M. en remplacement de M. Mohamed Larbi DABKI,
- M. en remplacement de M. Fethi SAHLAOUI,
- M. en remplacement de Mme Salma DAMMAK,
- M. en remplacement de M. Ahmed KHARRAT,
- M. en remplacement de M. Mohamed Nejib BLIBECH,
- M. en remplacement de M. Hassan BEN CHEIKH LARBI,

Et ce, pour le mandat 2026-2028 qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de renouveler le mandat de Mme Moufida ROMDHANE pour une période de trois ans (2026, 2027 et 2028), qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide la désignation du Cabinet représenté par M. en qualité de co-commissaire aux comptes de la Banque pour les années 2026, 2027 et 2028 et ce, en remplacement du Cabinet « CKT », représenté par M. Khaled THABET.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°11 :

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

2026- AS – 1229

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -> et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Chargaia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreiddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8 ^{ème} étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisirs Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA""- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108. UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109. Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	FCP Valeurs monétaire	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE			
	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE			
	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

Avis des sociétés

COMMUNIQUE DE PRESSE

WIFAK INTERNATIONAL BANK « WIFAK BANK »
Siège Social : Avenue Habib Bourguiba- 4100 Médenine- Tunisie

**Appel à la candidature pour la désignation d'un
Administrateurs indépendant (Président du comité d'Audit)
Au sein du Conseil d'Administration**

1. Objet

En se référant aux exigences légales édictées par l'article 47 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et aux établissements financiers et l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que des modalités et critères prévues pour la désignation des administrateurs indépendants par la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 et la circulaire BCT N° 2021-05 relative à la gouvernance pour les banques et les établissements financiers, et suite à la vacance du poste du président du comité d'Audit, WIFAK BANK lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant qui assurera la présidence du comité d'Audit pour le reste du mandat en cours, couvrant les exercices 2026 et 2027, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi bancaire 2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec WIFAK BANK ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

WIFAK BANK informe ses actionnaires et le public que la désignation de l'administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. Conditions d'éligibilité

Le candidat ne doit pas être actionnaire à « Wifak Bank » et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2.1 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers et l'article 6 de la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020, le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'Administration et président du comité d'Audit doit avoir au moins, une maîtrise ou un diplôme équivalent dans l'une des spécialités suivantes : Finance ou économie ou Comptabilité, ou Gestion des risques et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier.

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'Administration doit posséder les qualifications, les compétences, l'expérience et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission et doit avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la Banque.

2.2 Conditions juridiques :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne pas être dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales notamment :
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne pas avoir fait l'objet un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite, et ce conformément à l'article 60 de la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ;
- Ne pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (05) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié de WIFAK BANK ;
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe de WIFAK BANK TUNISIE ;
- Ne pas être Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique d'une société dans laquelle WIFAK BANK détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la WIFAK BANK (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de WIFAK BANK désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié de WIFAK BANK ;
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe WIFAK BANK ;
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de WIFAK BANK ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président

du Directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec WIFAK BANK ou d'une société concurrente ;

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

2.3 Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

- Ne détenant pas lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de WIFAK BANK ;

- Ne pas détenir de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général du Directeur Général Adjoint ou d'un salarié de WIFAK BANK ;

- Ne pas être membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec WIFAK BANK au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 au moins au cours des cinq (05) dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans WIFAK BANK ;

- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec WIFAK BANK ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec WIFAK BANK et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ;

- N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des trois (03) dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans WIFAK BANK.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de « Wifak Bank » présentant le candidat, les motifs de sa candidature ainsi que son profil ;
- Le curriculum vitae du candidat (**Annexe 1**)
- Une fiche signalétique de candidature selon le modèle (**Annexe 2**) au présent appel à candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur signée, selon le modèle (**Annexe 3**) au présent appel à candidature attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité prévus par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier ainsi que le présent appel à candidature ;
- Une copie de la pièce d'Identité Nationale ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Le candidat s'engage à communiquer à WIFAK BANK tout document ou information complémentaire que celle-ci juge nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévues pour cet appel à candidature sont jointes à ce communiqué et ce à partir de la publication de cet avis.

4. Modalités de dépôt du dossier de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de WIFAK BANK et portant la mention « *Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur indépendant* au Conseil d'Administration de WIFAK BANK.

Le dossier de candidature doit parvenir soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre d’Affaires de WIFAK BANK « WIFAK BANK » sis à la Zone d’Activités Kheireddine, le Lac III, Tunis, Tunisie, (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée en mains propres par porteur contre décharge au bureau d'ordre du Centre d’Affaires, au plus tard **le mercredi 11 novembre 2026 à 17 heures**, date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou hors délai de réception des candidatures sera systématiquement éliminé.

5. Choix du membre indépendant au Conseil d’Administration

Le comité de nomination et de rémunération au sein de WIFAK INTERNATIONAL BANK sera réuni afin de sélectionner le candidat après examen des dossiers.

La nomination du candidat sera arrêtée par le Conseil d’Administration suite aux travaux d’examens des candidatures vérifiés par le Comité de Nomination et de Rémunération. Cette nomination est transmise pour avis à la Banque Centrale de Tunisie et au Conseil du Marché Financier, tel qu’exigé par la réglementation en vigueur.

La nomination de l’administrateur indépendant sera soumise à l’approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de WIFAK BANK.

Annexe 1 *: CURRICULUM VITAE

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : pays/ date d'émission Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études/Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier			
Fonctions/titres du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonctions/titres du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administrations/de direction			
Fonctions/titres du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES :

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature de la personne désignée

ANNEXE 2* : FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom		
CIN (1)	N°	Délivrée à Le
Profession/Qualité		
Diplômes obtenus ⁽²⁾		
Expériences professionnelles ⁽³⁾		
Adresse		
Téléphone	Fixe : GSM :	
E-mail		

Autres informations	
Membre de Conseil d'Administration ⁽⁴⁾	Oui ☐ Non ☐ Si oui préciser le nombre :

(1) Joindre une copie de la CIN

(2) Joindre les copies des diplômes

(3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle

(4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

Annexe 3* : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

- **Nom & Prénom:**
- **N° CIN:****délivrée àle.....**
- **Adresse :**

Candidat à l'élection au poste d'un membre indépendant au sein du Conseil d'Administration de WIFAK BANK,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions prévues par la législation en vigueur ;
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision Générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature lancé par WIFAK BANK ; et
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

() : il est recommandé de compléter les annexes à l'aide d'un ordinateur.*

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

EURO -CYCLES

Siège social: Z.I KALAA KEBIRA 4060 SOUSSE

La Société EURO-CYCLES publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème Trimestre 2026

	LIBELLE	UNITES	Performances du 3ème Trimestre		Variation		Cumul Période du 01/01 au 30/09		Variation		2025
			2026	2025	En valeur	EN %	2026	2025	En valeur	EN %	
1	CHIFFRE D'AFFAIRE	Milliers de Dinars	26 695	27 257	-562	- 2,1%	57 510	83 300	-25 790	-31,0%	99470
	Chiffre d'affaires Export	Milliers de Dinars	26 695	27 257	-562	- 2,1%	57 510	83 300	-25 790	-31,0%	99470
2	VOLUME DE PRODUCTION	VELOS	64 100	83 103	-19 003	- 22,9%	176 013	259 274	-83 261	-32,1%	315295
3	INVESTISSEMENTS	Milliers de Dinars	2 214	0	2 214	0,0 %	2 267	89	2 178	2447,2%	244
	Investissements corporels et incorporels	Milliers de Dinars	25	0	25	0,0 %	78	89	-11	-12,4%	244
	Investissements financiers	Milliers de Dinars	2 189	0	2 189	2189%	2 189	0	2 189	2189,0%	
4	STRUCTURE D'ENDETTEMENT	Milliers de Dinars	0	0	0	0%	37 130	55 730	-18 600	-33,4%	40170
	Endettement à long et moyen terme	Milliers de Dinars			0	0%	6 714	7 272	-558	-7,7%	6 714
	Échéances à court terme	Milliers de Dinars			0	0%	275	328	-53	-16,2%	1 147
	Crédit de Gestion (Préfinancement Export)	Milliers de Dinars				0%	10 500	17 500	-7 000	-40,0%	10500
	Crédit de Gestion (Financement import)	Milliers de Dinars			0	0%	19 641	30 630	-10 989	-35,9%	21809

* Les chiffres au 31/12/2025 et au 30/06/2026 sont audités.

* Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs ci-dessus sont : la comptabilité générale et la comptabilité matière, ces informations restent provisoires.

Commentaires :

*Le nombre total des vélos produits au 30 Septembre 2026 s'élève à 176 013 unités, contre un nombre des vélos produits de 259 274 au 30 septembre 2026, soit une baisse de 32%

* Le Chiffre d'affaire à l'export réalisé au 30 septembre 2026 s'est élevé à 57 510 MDT, soit une baisse de 31% par rapport à la même période de l'année 2025,

* Les engagements bancaires de la Société EURO-CYCLES s'élevant à 37 130 MDT au 30/09/2026, représentant une baisse de 33.4% par rapport au 30/09/2025 et une baisse de 7.56% par rapport au 31/12/2025.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR

Siège social : 6 Rue Amine El Abbassi – 1002 Tunis

La société les Industries Chimiques du Fluor publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2026.

Indicateurs	Unité	3ème trimestre		Du 01/01 au 30/09		Exercice 2025 ⁽⁴⁾
		2026	2025	2026	2025	
■ 1. Chiffre d'affaires ⁽²⁾	DT	35 758 771	35 410 351	99 961 153	140 157 944	163 585 350
■ 2. Investissement	DT	770 139	370 563	2 676 355	1 521 619	2 981 324
■ 3. Liquidité & Equiv. liquidité	DT	-	-	1 050 115	3 673 661	8 767 842
■ 4. Endettement	DT	-	-	-	-	-
■ 5. Crédits de gestion	DT	-	-	51 719 156	21 162 477	32 602 282 ⁽³⁾

(1) Les indicateurs trimestriels du troisième trimestre de l'exercice 2026, ci-dessus publiés, sont extraits des livres comptables provisoires arrêtés à la date de cette publication.

(2) Le chiffre d'affaires de l'activité principale des I.C.F.

(3) Montant actualisé lors de l'arrêté final des états financiers 2025.

(4) Chiffres audités par les commissaires aux comptes.

LES FAITS SAILLANTS DU TROISIEME TRIMESTRE 2026

1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2026 ressort à 35,8 millions de dinars, en légère progression de 1,0 % par rapport aux 35,4 millions de dinars enregistrés au troisième trimestre 2025. Cette performance confirme le retour de l'activité commerciale à un niveau comparable à celui de l'an dernier.

Sur les neuf premiers mois de 2026, le chiffre d'affaires cumulé atteint 99,9 millions de dinars, contre 140,2 millions de dinars à fin septembre 2025, soit un recul de 28,7 %. Cet écart reflète l'impact des arrêts de production du début d'année, alors que la tendance du dernier trimestre est nettement plus favorable.

2. Production

L'exploitation a poursuivi sa normalisation au cours du troisième trimestre, après les perturbations des mois précédents. La production cumulée des neuf premiers mois de 2026 reste inférieure de 47,6 % à celle de la même période de 2025, un retard qui se réduit progressivement par rapport à celui observé à fin juin (61,5 %).

3. Environnement du marché

Les cours de l'aluminium demeurent bien orientés et continuent de soutenir les prix de vente du fluorure d'aluminium. Le coût des matières premières, en particulier celui du soufre, reste élevé ; la société y répond par une gestion rigoureuse de ses achats et de ses coûts d'exploitation, afin de préserver ses marges.

4. Investissements

La société déploie un programme d'investissement structurant, tourné vers l'énergie photovoltaïque, la maîtrise de la consommation d'eau, les projets environnementaux et la modernisation de son outil industriel, afin de consolider sa compétitivité et d'assurer une performance durable.

5. Perspectives

Les indications disponibles à ce stade permettent d'aborder le quatrième trimestre 2026 avec confiance: la société anticipe une amélioration de sa production, une meilleure maîtrise de ses coûts et, en conséquence, une progression de ses résultats.

La société reste attentive à l'évolution de la situation au Moyen-Orient et à son éventuel effet sur les approvisionnements et la logistique, et poursuit les actions engagées pour sécuriser son exploitation et transformer les risques en opportunités.

Forte de ses fondamentaux industriels et de la reprise désormais installée, elle demeure déterminée à créer de la valeur pour ses parties prenantes.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE SMART TUNISIE

Siège Social : 9-9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, CHARGUIA 1, 2035 Tunis

La société SMART TUNISIE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2026 :

<i>En milliers de dinars (KDT)</i>	3e Trimestre 2026 **	3e Trimestre 2025 **	Var %	Cumul Au 30.09.2026 **	Cumul Au 30.09.2025 **	Var %	Cumul Au 31.12.2025 *
1. Total des revenus (hors taxes)	133 713	113 298	18%	355 979	306 140	16%	444 491
2. Coût d'achat des marchandises vendues (hors taxes)	-114 104	-97 537	17%	-299 098	-263 378	14%	-384 288
3. Charges financières	-4 659	-4 161	12%	-13 185	-11 481	15%	-15 947
4. Produits financiers	836	1 112	-25%	4 930	4 621	7%	6 107
5. Trésorerie nette				-5 935	-2 389	148%	-1 634
6. Délai moyen de règlement des fournisseurs				29	30	-3%	30
7. Nombre de points de vente				3	3	0%	3
8. Surface totale des points de vente				4 000	4 000	0%	4 000
9. Masse salariale	2 772	2 467	12%	8 406	7 445	13%	10 935
10. Effectif moyen				222	214	4%	215

* Chiffres audités

** Chiffres non audités

Commentaires des indicateurs

Les revenus réalisés durant le 3ème trimestre 2026 ont augmenté de 18% pour atteindre 133 713 KDT

Au 30/09/2026, les revenus cumulés s'élèvent à 355 979 KDT en augmentation de 16%.

Le coût d'achat des marchandises vendues pour le 3ème trimestre 2026 s'élève à 114 104 KDT contre 97 537 KDT pour la même période de 2025.

Les charges financières supportées au cours du 3ème trimestre 2026 s'élèvent à 4 659 KDT contre 4 161 KDT pour le 3ème trimestre 2025

Les produits financiers du 3ème trimestre 2026 s'élèvent à 836 KDT contre 1 112 KDT pour le 3ème trimestre 2025

La trésorerie nette s'est établie à - 5 935 KDT au 30.09.2026 contre -2 389 KDT au 30.09.2025.

Les variations des charges financières et de la trésorerie nette sont en ligne avec l'accroissement de l'activité

La masse salariale du 3ème trimestre 2026 s'élève à 2 772 KDT.

L'effectif moyen est passé de 214 à 222 salariés au 30.09.2026.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

Siège Social : 139, avenue de la Liberté-1002 Tunis Belvédère-

L'UBCI publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2026.

KTND	Du 01/07/2026 au 30/09/2026	Du 01/07/2025 au 30/09/2025	sept.-26	sept.-25	déc.-25	Var	VARIATION VOLUME
1- Produits d'exploitation bancaire	153 916	143 347	460 376	423 504	570 591	8,71%	36 872
Intérêts	105 178	100 082	305 292	296 142	391 450	3,09%	9 150
Commissions en produits	20 757	18 626	60 685	53 742	76 381	12,92%	6 943
Revenus du Portefeuille-titres commercial et d'investissement	27 982	24 639	94 399	73 620	102 760	28,22%	20 779
2- Charges d'exploitation bancaire	59 665	58 883	171 269	163 282	219 564	4,89%	7 987
Intérêts encourus et charges assimilées	55 246	54 764	160 654	154 813	207 255	3,77%	5 841
Commissions encourues	4 419	4 119	10 615	8 469	12 309	25,34%	2 146
3- Produit Net Bancaire	94 251	84 464	289 107	260 222	351 027	11,10%	28 885
4- Autres produits d'exploitation	53	6	201	125	129	60,80%	76
5-Charges opératoires, dont :	64 529	65 886	190 562	181 639	239 877	4,91%	8 923
Frais de personnel	41 657	41 956	122 703	113 544	148 288	8,07%	9 159
Charges générales d'exploitation	17 326	18 298	51 127	52 004	68 507	-1,69%	-877
6- Structure du portefeuille	94 443	67 106	1 146 111	988 419	988 478	15,95%	157 692
Portefeuille titres commercial	-25 276	57 341	534 472	411 068	428 569	30,02%	123 404
Portefeuille Titres d'investissement	119 719	9 765	611 639	577 351	559 909	5,94%	34 288
7-Encours des crédits à la clientèle			3 864 067	3 649 541	3 514 826	5,88%	214 526
8- Encours de dépôts, dont :			4 300 542	3 960 535	3 910 652	8,58%	340 007
Dépôts à vue			2 268 121	2 078 089	2 136 784	9,14%	190 032
Dépôts d'épargne			1 184 739	1 087 164	1 114 164	8,98%	97 575
9- Emprunts et ressources spéciales			263 286	45 360	158 055	480,44%	217 926
10- Capitaux propres (1)			563 278	523 429	523 429	7,61%	39 849

(1) Compte non tenu des Résultats des périodes

I - BASES ET METHODES COMPTABLES RETENUES

BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS

Les indicateurs trimestriels sont préparés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale NCT 1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25).

METHODES COMPTABLES APPLIQUEES :

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Provisions sur les engagements

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont prises en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES :

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

II/ FAITS SAILLANTS DU 3EME TRIMESTRE 2026:

Les encours nets de crédits à la clientèle ont enregistré une augmentation de 214,526 MD pour atteindre 3 864,067 MD, réalisant ainsi une croissance de 5,88 % par rapport au 30/09/2025.

Les dépôts de la clientèle ont atteint un encours de 4 300,542 MD au 30/09/2026, contre un encours de 3 960,535 MD au 30/09/2025 marquant une évolution positive de 8,58% avec notamment une progression de 9,14% des dépôts à vue et 8,98% des dépôts d'épargne.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint un encours de 263,286 MD au 30/09/2026, contre un encours de 45,360 MD au 30/09/2025 marquant une évolution positive de 480,44 % due essentiellement à l'émission de deux emprunts subordonnés totalisant 120 MD et deux nouveaux emprunts sur ressources spéciales totalisant 95 MD ;

Le produit net bancaire au terme du 3ème trimestre 2026 s'est établi à 289,107 MD en augmentation de 11,10% par rapport à fin septembre 2025.

Les produits d'exploitation ont atteint 460,376 MD, soit 8,71% d'évolution positive par rapport au 30/09/2025.

Les charges d'exploitation ont atteint 171,269 MD, soit une augmentation de 4,89 % comparativement à la même période 2025.

Les charges opératoires affichent une augmentation de 4,91% par rapport à la même période de l'exercice 2025 avec une progression des frais de personnel de 8,07% et une légère variation négative des charges générales d'exploitation de 1,69 %.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TIMRESTRIELS

Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME »
Siège social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Électriques -SIAME- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2026.

Chiffres En DT

<i>Indicateur</i>	<i>3ème trimestre 2026</i>	<i>3ème trimestre 2025</i>	<i>Du début de l'ex 2026 à la fin du 3ème trim 2026</i>	<i>Du début de l'ex 2025 à la fin du 3ème trim 2025</i>	<i>Exercice 2025</i>
Revenus (Marché local)	7 724 884	7 834 995 (*)	23 251 748	22 321 601	29 706 590
Revenus (Marché de l'export)	1 112 221	4 916 755 (*)	5 596 409	13 074 086	16 870 763
<u>Total des Revenus</u>	<u>8 837 105</u>	<u>12 751 750</u>	<u>28 848 157</u>	<u>35 395 687</u>	<u>46 577 353</u>
<u>Production</u>	<u>8 845 927</u>	<u>10 854 065</u>	<u>28 651 269</u>	<u>34 161 580</u>	<u>44 520 462</u>
Investissements matériels			575 383	467 647	1 092 600
Investissements immatériels			1 971 116	712 102	1 422 143
Investissements financiers			0	400 000	400 000
<u>Total des Investissements</u>			<u>2 546 499</u>	<u>1 579 749</u>	<u>2 914 743</u>
Encours dettes à moyen et long terme			50 000	650 000	500 000
Encours dettes à court terme			19 238 999	21 061 967	20 187 192
<u>Total endettement bancaire</u>			<u>19 288 999</u>	<u>21 711 967</u>	<u>20 687 192</u>

1) Ces indicateurs ont été calculés ainsi :

- Revenus : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.
- Production : selon la formule **(Revenus de la période – Stock initial PF et encours + Stock final PF et encours)**
- Endettement : tel qu'il ressort des données comptables arrêtées en fin de période.
- Investissements : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.
- Les chiffres de l'exercice 2025 sont définitifs et audités.
- Les chiffres de la période de 2026 restent provisoires et non audités.
- (*) Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025 est obtenu en déduisant du chiffre d'affaires cumulé au 30 septembre 2025 le chiffre d'affaires audité au 30 juin 2025.

2) Commentaire des indicateurs :

2-1 Chiffre d'affaires

À la clôture du troisième trimestre de l'exercice 2026, les revenus de la SIAME se sont établis à 28 848 KTND, contre 35 396 KTND à la même période de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une baisse de 6 548 KTND soit 18,5 %,.

Cette diminution s'explique essentiellement par la régression des exportations, dont l'impact sur la performance commerciale globale de la société n'a pu être compensé par la progression des ventes sur le marché local.

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires au cours des neuf premiers mois de l'exercice fait ressortir les principales tendances suivantes :

- Une augmentation des ventes sur le marché local, qui ont enregistré une hausse de 930 KTND, soit 4,2 % par rapport à la même période de 2025 qui s'explique au cours du troisième trimestre par :
 - Une augmentation des ventes sur Le Marché Local Privé de 1 438 KTND, soit 10,5 %, traduisant la reprise des ventes sur ce segment ;
 - Les ventes à la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG) ont, en revanche, enregistré une baisse de 508 KTND, soit 5,9 % par rapport aux neuf premiers mois de l'exercice précédent qui s'explique par le décalage dans la confirmation des commandes, intervenue au cours du troisième trimestre, dont les effets sur le chiffre d'affaires ne se sont pas encore pleinement reflétés sur la période considérée.
- Une baisse marquée des exportations, à 5 596 KTND au 30 septembre 2026, contre 13 074 KTND à la même date de 2025, soit une diminution de 7 478 KTND, soit 57,2 %.

Il convient de souligner que le marché irakien a été particulièrement affecté par les répercussions de la guerre déclenchée entre les États-Unis et l'Iran, contribuant ainsi de manière prépondérante à la diminution des exportations de la SIAME. Les ventes sur ce marché ont enregistré une baisse de 4 966 KTND, représentant à elles seules environ 66 % de la diminution totale des exportations expliquant la tendance baissière des performances à l'international.

En somme, la forte contraction des exportations, a significativement affecté le niveau d'activité de la SIAME au terme des neuf premiers mois de l'exercice 2026.

2-2 Investissements

Au terme des neuf premiers mois de l'exercice 2026, le volume global des investissements réalisés par la SIAME s'est établi à 2 547 KTND, contre 1 580 KTND durant la même période de l'année 2025, enregistrant ainsi une hausse de +967 KTND, soit une progression relative de +61,2 %.

La répartition des investissements réalisés au cours de cette période se présente comme suit :

- Investissements matériels : 575 KTND
- Investissements immatériels : 1 971 KTND

2-3 Endettement

Au 30 septembre 2026, l'endettement bancaire de la SIAME s'est établi à 19 289 KTND, contre 21 712 KTND au 30 Septembre 2025, enregistrant ainsi une diminution de 2 423 KTND, soit 11,2 % sur la période considérée.

Cette évolution traduit une réduction de l'encours des engagements bancaires de la société au cours des neuf premiers mois de l'exercice.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL »

Siège social : Rue des Entrepreneurs Z.I Charguia II, BP 640 -1080 Tunis

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « **SOTETEL** » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2026.

(En kDT)

Désignation	3 ^{ème} trimestre			YTD Septembre			2025 ^(**)
	2025	2026	Δ en %	2025	2026	Δ en %	
Produits d'exploitation	16 709,119	15 555,630	-6,9%	47 988,498	51 988,649	+8,3%	77 719,035
Ventes, travaux & services	16 492,889	15 386,424	-6,7%	47 390,505	51 408,340	+8,5%	76 273,621
- Chiffre d'affaires local	16 087,957	15 055,850	-6,4%	46 092,212	50 362,969	+9,3%	74 602,173
- Chiffre d'affaires export	404,933	330,574	-18,4%	1 298,293	1 045,370	-19,5%	1 671,448
Autres produits d'exploitation	216,230	169,206	-21,7%	597,993	580,309	-3,0%	1 445,414
Charges d'exploitation ^(*)	14 801,893	14 788,156	-0,1%	44 955,543	47 354,530	+5,3%	68 776,934
Achats consommés	8 591,469	8 128,920	-5,4%	26 926,747	28 169,550	+4,6%	43 698,523
Charges du personnel	5 070,597	5 497,773	+8,4%	14 644,933	16 214,941	+10,7%	20 171,299
Autres charges d'exploitation	1 139,827	1 161,463	+1,9%	3 383,863	2 970,039	-12,2%	4 907,112
EBITDA	1 907,226	767,474	-59,8%	3 032,955	4 634,118	+52,8%	8 942,101
Produits financiers	257,225	236,753	-8,0%	1 037,850	1 036,977	-0,1%	1 186,809
Charges financières	745,082	457,086	-38,7%	1 974,473	1 830,916	-7,3%	2 521,879
Autres gains	13,354	-	-	13,584	4,800	-	212,760

^(*) Hors dotations aux amortissements et aux provisions

^(**) Extrait des États Financiers audités 2025

NB : Les indicateurs d'activité publiés ci-dessus sont issus de la situation comptable avant audit, arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables.

Les indicateurs d'activité du 3^{ème} trimestre 2026 font ressortir les faits marquants suivants :

- **Evolution des revenus :**

Au 3^{ème} trimestre 2026, les produits d'exploitation s'établissent à 15 555,630 kDT, en baisse de 6,9% par rapport à la même période de 2025. Cette baisse s'explique notamment par la baisse du chiffre d'affaires local (-6,4%) et du chiffre d'affaires à l'export (-18,4%).

Sur les neuf premiers mois de l'année, les produits d'exploitation progressent toutefois de 8,3 % pour atteindre 51 988,649 kDT, portés par la performance enregistrée au 1^{er} semestre de l'année.

- **Maîtrise des charges d'exploitation :**

Au 3^{ème} trimestre 2026, les charges d'exploitation, hors dotations aux amortissements et aux provisions, restent quasi stables à 14 788,156 kDT (-0,1%). En cumulé à fin septembre, elles atteignent 47 354,530 kDT, en hausse de 5,3%, soit une progression inférieure à celle des produits d'exploitation (+8,3%). Leur évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- ✓ Achats consommés : 8 128,920 kDT au 3^{ème} trimestre, en baisse de 5,4 % en rapport avec la baisse du chiffre d'affaires sur la même période. En cumulé, ils s'élèvent à 28 169,550 kDT, en hausse de 4,6 % soit une progression inférieure à celle des revenus cumulés (+8,5%) ce qui se traduit par l'amélioration de la marge brute ;
- ✓ Charges de personnel : 5 497,773 kDT au 3^{ème} trimestre, en hausse de 8,4%. Sur les neuf premiers mois, elles atteignent 16 214,941 kDT, soit une augmentation de 10,7% sous l'effet combiné de l'évolution des effectifs et de l'application de la nouvelle réglementation relative aux contrats de travail ;
- ✓ Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1 161,463 kDT au 3^{ème} trimestre, en hausse de 1,9%. En cumulé, elles reculent de 12,2 % pour s'établir à 2 970,039 kDT, traduisant les efforts de rationalisation pour maîtriser ces charges.

- **EBITDA : progression en cumulé malgré un ralentissement au 3^{ème} trimestre**

La baisse des revenus a impacté l'EBITDA au 3^{ème} trimestre qui s'établit à 767,474 kDT, en baisse de 59,8% par rapport à la même période de 2025. Sur les neuf premiers mois de l'année, l'EBITDA atteint 4 634,118 kDT, en progression de 52,8% par rapport à 2025, reflétant une amélioration de la marge brute opérationnelle cumulée sur la période.

- **Autres faits marquants :**

- ✓ Produits financiers : ils s'établissent à 236,753 kDT au 3^{ème} trimestre, correspondant aux produits de placement.
- ✓ Charges financières : elles s'élèvent à 457,086 kDT au 3^{ème} trimestre, en baisse de 38,7%. En cumulé, elles diminuent de 7,3% pour atteindre 1 830,916 kDT traduisant les efforts d'optimisation du coût de financement.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton (SOTIPAPIER)

Siège Social : 13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint-Gobain, Megrine Riadh 2014, Tunisie

La société SOTIPAPIER publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2026 :

Indicateurs	3 ^{ème} trimestre			Cumul du 1 ^{er} Janvier au 30 septembre			Année 2025 (*)
	2 026	2025	var en %	2026	2025	var en %	
Production Kraft (en tonnes)	2 270	4 094	-45%	7 543	11 137	-32%	16 320
Production Testliner & Fluting (en tonnes)	9 811	5 367	83%	28 485	25 123	13%	31 649
I.Total Production en tonnes	12 081	9 461	28%	36 028	36 260	-1%	47 969
Chiffre d'affaires Kraft	10 697 182	11 689 267	-8%	29 854 548	39 239 418	-24%	56 021 726
Chiffre d'affaires Testliner & Fluting	14 744 064	8 810 370	67%	39 057 507	34 273 770	14%	43 066 799
Ventes énergie	371 470	452 582	-18%	959 985	2 322 865	-59%	2 877 299
Autres revenus	83 197	47 631	75%	212 380	159 707	33%	228 602
II. Total Chiffre d'affaires (en DT)	25 895 913	20 999 850	23%	70 084 419	75 995 760	-8%	102 194 426
Chiffre d'affaires local	24 538 362	20 572 983	19%	67 235 749	73 912 412	-9%	100 111 079
Chiffre d'affaires export	1 357 551	426 867	218%	2 848 670	2 083 348	37%	2 083 347
III. Investissements (en DT)				4 155 374	4 592 238	-10%	8 031 244
Endettement à moyen et long terme				11 929 290	15 019 476	-21%	13 795 028
Emprunts à moins d'un an				4 320 187	5 146 889	-16%	4 714 335
Crédits de gestion				27 527 581	30 170 000	-9%	27 581 510
IV. Endettement (en DT)				43 777 057	50 336 365	-13%	46 090 873
V. Engagement Hors Bilan ***				32 752 397	28 621 404	14%	34 352 372
VI. Trésorerie (en DT)				1 019 315	-62 366	N.S	1 822 118
VII. Dette nette (en DT)**				42 757 742	50 398 731	-15%	44 268 755

* Chiffres 2025 après Audit

(**) Dette nette=Endettement -Trésorerie

(***) Effets Escomptés Non Echus

Commentaires :

- i. La production est passée de 9 461 tonnes au troisième trimestre 2025 à 12 081 tonnes au troisième trimestre 2026, enregistrant une hausse de 2 620 tonnes (+28 %). Cette évolution de la production s'explique par les variations suivantes :
 - Augmentation de la quantité produite de papier pour ondulé (Testliner & Fluting) de 4 444 tonnes ;
 - Baisse de la quantité produite de papier Kraft de 1 824 tonnes.
- ii. Le chiffre d'affaires réalisé au troisième trimestre de l'année 2026 a enregistré une hausse de 23 % par rapport à la même période de 2025, pour s'établir à 25 895 913 DT contre 20 999 850 DT en 2025. Cette évolution résulte principalement de la hausse du chiffre d'affaires du papier pour ondulé (+67 %), qui a compensé la baisse du chiffre d'affaires du papier Kraft (-8 %) ainsi que celle des ventes d'énergie (-18 %).
- iii. Malgré des perturbations imprévues dues aux coupures d'électricité non planifiées durant la saison estivale, l'activité de SOTIPAPIER se caractérise par une reprise de la production au troisième trimestre, portée par le segment Testliner et Fluting. Toutefois, sur les neuf premiers mois de l'année, la production demeure quasiment stable, tandis que le chiffre d'affaires cumulé accuse une baisse de 8 %, principalement sous l'effet de la baisse des ventes de Kraft et des ventes d'énergie.
- iv. Le montant total des investissements réalisés et en cours de réalisation au terme des neuf premiers mois de l'année 2026 s'élève à 4 155 374 DT, contre 4 592 238 DT à la même période de l'année 2025, enregistrant une diminution de 436 864 DT.
- v. La dette nette de la société est passée de 50.398.731 DT au 30 septembre 2025 à 42.757.742 DT au 30 septembre 2026, enregistrant une baisse de 7 640 988 DT, soit 15 %.
Cette évolution s'explique principalement par :
 - ✓ Une diminution de l'encours des crédits à moyen et long terme, y compris les échéances à moins d'un an, de 3.916.888 DT ;
 - ✓ Une baisse de l'encours des crédits de gestion de 2.642.419 DT ;
 - ✓ Une amélioration de la trésorerie de 1.081.681 DT, passée d'une situation négative de 62.366 DT au 30 septembre 2025 à une situation positive de 1.019.315 DT au 30 septembre 2026.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Tunisie Profilés Aluminium -TPR-

Siège Social : Rue des usines Z.I sidi Rézig- Mégrine 2033 Tunisie

La société Tunisie Profilés Aluminium -TPR - publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2026, établis sur base individuelle et consolidée :

I. Indicateurs d'activités individuels de la société -TPR-

Indicateurs	3ème trimestre de l'exercice comptable 2026	3ème trimestre de l'exercice comptable 2025	Variation en %	Cumul au 30/09/2026	Cumul au 30/09/2025	Variation en %	Exercice comptable 2025
I-Chiffres d'affaires (en DT)	40 100 192	51 756 590	-23%	136 907 892	162 359 636	-16%	233 650 954
-Chiffre d'affaires local	25 018 671	32 994 016	-24%	84 953 180	102 158 429	-17%	148 488 572
-Chiffre d'affaires à l'export	15 081 521	18 762 574	-20%	51 954 712	60 201 207	-14%	85 162 382
-Autres revenus	56 481	91 043	-38%	195 138	210 327	-7%	308 556
Total des Revenus	40 156 673	51 847 634	-23%	137 103 030	162 569 963	-16%	233 959 510
-Production en Valeur (en DT)	44 590 905	48 826 941	-9%	127 460 938	161 962 473	-21%	234 637 296
III-Investissement (en DT)				2 523 460	14 725 342	-83%	21 036 924
-Investissements Corporels et Incorporels				2 523 460	3 642 842	-31%	3 549 331
-Investissements Financiers (Titres de participation)				0	11 082 500	-100%	17 487 593
IV-Structure de l'endettement (en DT)				64 985 357	74 614 174	-13%	78 135 872
- Endettement à Long et Moyen Terme				24 518 485	11 171 273	119%	14 518 485
-Endettement net à court terme				40 466 872	63 442 901	-36%	63 617 387
V-Placements en billets de trésorerie & bons de trésor (en DT)				63 250 000	73 450 000	-14%	72 450 000

* Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels de l'exercice 2026, publiés ci-dessus, sont extraites des livres comptables de la société et arrêtés provisoirement à la date de cette publication.

* Tous les chiffres publiés sont libellés en Dinar Tunisien (DT).

* Les indicateurs de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés sont audités et arrêtés par les commissaires aux comptes.

Commentaires des indicateurs – 3ème trimestre 2026

1. Synthèse de l'activité commerciale (Chiffre d'affaires)

- Le chiffre d'affaires cumulé au 30 septembre 2026 s'établit à 136,9 millions DT, affichant une baisse de 16 % par rapport à la même période en 2025 (162,4 millions DT). Sur le seul troisième trimestre, le chiffre d'affaires atteint 40,1 millions DT, soit un repli de 23 % par rapport au T3 2025.

Analyse des tendances

- Marché Local** : Le repli de 24 % au troisième trimestre marque une atténuation par rapport à la contraction observée au deuxième trimestre (-30 %).
- Marché export** : La baisse de 20 % au troisième trimestre s'inscrit dans la continuité du rythme observé au trimestre précédent (-13 %).

2. Analyse des facteurs explicatifs et mesures correctrices

La baisse du chiffre d'affaires et de la production sur ce trimestre s'explique par deux facteurs exogènes majeurs :

1. **Contraintes de production** : Des coupures répétitives d'électricité en juillet et août ont pesé sur le rythme industriel. En réponse, TPR a anticipé son arrêt annuel pour optimiser les opérations de maintenance.

2. **Tensions logistiques** : Les perturbations persistantes dans le détroit d'Ormuz ont impacté la chaîne d'approvisionnement en billettes d'aluminium, zone d'approvisionnement historique de TPR. Les dommages subis par deux fournisseurs stratégiques ont réduit les volumes disponibles.

Mesures stratégiques de diversification :

Pour sécuriser durablement la production, TPR a finalisé des contrats avec de nouveaux fournisseurs d'aluminium hors de la région du Golfe.

- Objectif : Garantir la continuité des approvisionnements, réduire la dépendance géographique et répondre à la demande soutenue.
- Calendrier d'impact : En raison des délais de transit, les effets positifs de cette diversification sur la production ne se matérialiseront que progressivement à compter du prochain trimestre.
- Action complémentaire : Le recours accru aux billettes produites localement a permis d'atténuer l'impact de ces tensions sur l'activité.

3. Production, Investissement et Structure Financière

Indicateurs de production :

- Volume T3 : 44,6 millions DT, en baisse de 9 % par rapport au T3 2025. Cette performance montre une amélioration significative par rapport à la tendance du deuxième trimestre (-32 %).
- Cumul 9 mois : 127,4 millions DT, en repli de 21 % (contre -27 % au T2 2026).

Investissements :

Les investissements (corporels et incorporels) s'élèvent à 2,5 millions DT au 30 septembre 2026. À titre de comparaison, le chiffre au 30 septembre 2025 (14,7 millions DT) intégrait l'acquisition de titres de participation pour 11,08 millions DT.

Endettement et Placements :

- Dette globale : L'endettement total ressort à 65,0 millions DT, en baisse de 13 % sur un an et de 17 % par rapport au 31 décembre 2025.
- Note sur la structure : La diminution de l'endettement à court terme (-36 %, à 40,5 millions DT), corrélée à la baisse des achats de matières premières, s'accompagne d'un rééquilibrage vers le long terme, l'endettement LMT passant de 11,1 millions DT (fin T3 2025) à 24,5 millions DT (fin T3 2026).
- Placements : La valeur des placements en billets de trésorerie et bons du Trésor s'élève à 63,25 millions DT (-14%), ajustée proportionnellement à la baisse des engagements bancaires.

4. Conclusion et Perspectives

Malgré un contexte opérationnel complexe, TPR démontre sa résilience grâce à sa capacité d'adaptation logistique et industrielle. Les points clés pour les prochains mois sont :

- Maintien des parts de marché à l'export.
- Carnet de commandes en progression, témoignant d'une demande internationale robuste.
- La normalisation progressive des approvisionnements, via la diversification des sources, devrait permettre à TPR de répondre efficacement à cette demande soutenue.

En conclusion, au niveau individuel, la baisse de 16 % du chiffre d'affaires cumulé au 30 septembre 2026 doit être apprécié au regard d'un contexte particulièrement contraignant : perturbations dans le détroit d'Ormuz, difficultés d'approvisionnement en matières premières et coupures répétées d'électricité sur le marché local. Dans ces conditions, la maîtrise de la baisse témoigne de la capacité de TPR à optimiser sa production et sa consommation de billettes d'aluminium recyclé, ainsi qu'à s'appuyer sur les stocks disponibles. Sans ces leviers, la baisse de l'activité aurait pu être plus marquée.

II. Indicateurs d'activités consolidés du Groupe -TPR-

Les performances réalisées par le groupe TPR se présentent comme suit :

Indicateurs	3ème trimestre de l'exercice comptable 2026	3ème trimestre de l'exercice comptable 2025	Variation en %	Cumul au 30/09/2026	Cumul au 30/09/2025	Variation en %
I- Chiffres d'affaire (en DT)	65 915 069	85 411 473	-23%	218 250 747	256 927 647	-15%
- Chiffres d'affaire local	25 706 552	33 573 398	-23%	85 856 745	102 942 226	-17%
- Chiffres d'affaire à l'export	40 208 517	51 838 076	-22%	132 394 002	153 985 421	-14%
- Autres revenus	56 481	91 043	-38%	195 138	210 327	-7%
Total des Revenus	65 971 550	85 502 143	-23%	218 445 885	257 137 974	-15%

(*) Chiffres non audités par les commissaires aux comptes

Au 30 septembre 2026, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe TPR s'établit à 218,4 millions de dinars, en baisse de 15 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par les contraintes qui ont affecté l'approvisionnement et la production, ainsi que par les perturbations liées aux coupures d'électricité en Tunisie et en Algérie. Ces facteurs ont limité l'utilisation des capacités de production et freiné le retour à un niveau d'activité normal.

Il convient toutefois de souligner la résilience de la filiale algérienne. La pertinence de ses stratégies d'approvisionnement, d'investissement, de production et de développement commercial a permis de limiter la limite de son activité à 10 %.

En revanche, les autres filiales, notamment la filiale italienne, ont été confrontées à une baisse de l'activité en Europe. La diminution des ventes à l'export du Groupe s'inscrit ainsi dans un contexte de contraintes de production et de ralentissement de l'activité sur certains marchés, plutôt que dans une baisse généralisée de la demande.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF »

Siège Social : 5, Boulevard Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2026.

REVENUS	Solde en DT				
	3ème Trim 26	3ème Trim 25	30/09/2026	30/09/2025	31/12/2025
<u>Dividendes</u>	<u>-11</u>	<u>0</u>	<u>21 124 844</u>	<u>21 602 406</u>	<u>21 665 413</u>
Dividendes des participations non cotées (2)	-11		18 741 004	18 617 422	18 617 422
Dividendes des placements cotés			2 383 840	2 984 984	3 047 991
<u>Plus-values de cessions</u>	<u>52 823</u>	<u>3 011 938</u>	<u>5 474 429</u>	<u>5 322 806</u>	<u>6 690 860</u>
Plus-values sur cession des autres placements non-cotées			0		22
Plus-values sur cession des actions SICAV	52 823	82 788	264 571	88 812	155 198
Plus-values sur cession des placements cotés (2)		2 929 150	5 209 858	5 233 994	6 535 641
<u>Revenus de placements (1)</u>	<u>1 421 297</u>	<u>1 288 327</u>	<u>3 967 976</u>	<u>4 154 179</u>	<u>5 532 182</u>
<u>Autres produits d'exploitation</u>	<u>31 772</u>	<u>6 434</u>	<u>145 126</u>	<u>127 061</u>	<u>131 004</u>
<u>Reprises de provisions antérieures</u>	<u>-799 856</u>	<u>607 039</u>	<u>2 119 743</u>	<u>760 407</u>	<u>1 415 772</u>
Reprise des provisions sur titres cotés en bourse (3)	-799 856	607 039	2 119 743	760 407	915 860
Reprise des provisions sur titres de participations					
Reprise des provisions pour risques et charges					499 912
<u>Commissions et charges assimilées</u>	<u>19 678</u>	<u>35 181</u>	<u>91 666</u>	<u>92 803</u>	<u>150 784</u>
<u>Moins-values sur cessions de titres</u>	<u>0</u>	<u>646</u>	<u>437 991</u>	<u>646</u>	<u>4 422</u>
<u>Dotations aux provisions pour dépréciations de titres</u>	<u>13 954</u>	<u>120 649</u>	<u>13 954</u>	<u>314 319</u>	<u>821 741</u>
Dépréciation de titres cotés (3)	13 954	120 649	13 954	314 319	319 358
Dépréciation pour risques et charges					152 383
Dépréciation des autres actifs financiers					350 000
<u>Immobilisations financières</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>23 758 221</u>	<u>24 717 751</u>	<u>23 700 131</u>
Participations Groupe	-	-	16 521 712	16 463 142	16 463 622
Participations Hors Groupe	-	-	2 940 000	2 940 000	2 940 000
Autres actions cotées	-	-	4 228 529	4 228 529	4 228 529
Emprunts obligataires	-	-		1 000 000	
Autres participations	-	-	67 980	86 080	67 980
<u>Placements et autres actifs financiers</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>47 542 806</u>	<u>47 554 346</u>	<u>48 938 910</u>
<u>Prises de participations de la période</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>58 090</u>		<u>480</u>
<u>Cessions de participations de la période</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>0</u>		<u>18 100</u>
<u>Créances rattachées aux immobilisations financières</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 486</u>	<u>1 486</u>	<u>1 486</u>
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>32 334 373</u>	<u>28 024 319</u>	<u>30 125 175</u>
<u>Total des actifs</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>100 315 386</u>	<u>96 811 592</u>	<u>98 029 069</u>

Base et mesure des indicateurs :

L'élaboration des chiffres ci-dessus a été faite sur la base comptable de la société qui applique le Système Comptable des Entreprises Tunisienne (SCE). Les chiffres au 31 décembre 2025 ont été approuvés par l'AGO du 6 avril 2026.

Faits saillants et commentaires

1-Revenus de placements

Au cours du troisième trimestre 2026, les revenus de placements ont progressé de 10,3 % par rapport à la même période de l'exercice précédent, passant de 1,288 MDT à 1,421 MDT. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des capitaux placés.

2- Opérations et dividendes sur titres cotés

-La baisse des dividendes des sociétés non cotées s'explique par la différence entre le montant comptabilisé, à la fin du 2ème trimestre, et le montant encaissé auprès de la filiale du Groupe STC à la suite de son augmentation de capital.

- La SPDIT-SICAF n'a procédé à aucune cession de titres cotés en bourse au cours du troisième trimestre 2026.

3. Provisions sur titres cotés

L'évolution des reprises et des dotations aux provisions pour dépréciation de titres cotés en bourse reflète les fluctuations des cours de certaines valeurs du portefeuille.

Les reprises de provisions enregistrées au cours du troisième trimestre 2026 ont diminué par rapport à la même période de 2025, tandis que les dotations aux provisions se sont établies à 14 mille dinars contre 121 mille dinars au troisième trimestre 2025.

Avis des sociétés

Indicateurs d'Activité Trimestriels

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES

Siège social : Centre Urbain Nord-Boulevard de la Terre

La société Tunisienne des industries de pneumatiques STIP publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2026

	Unité	3ème trimestre		Cumulé à fin Septembre		Exercice
		2026	2025	2026	2025	2025*
1. Revenus						
Local	m DT	28 878	26 369	87 094	77 102	110 467
Export	m DT	2 789	2 114	8 879	11 430	17 520
Total	m DT	31 667	28 483	95 973	88 532	127 987
2. Production (en volume)	Tonne	1 710	2 162	5 994	6 716	10 011
3. Investissements	m DT		-	3 718	3 367	4 416
4. Engagements bancaires : (Emprunts+Concours bancaires & autres passifs financiers)	m DT	-	-	95 125	90 500	118 333

(*) Les chiffres de 2025 sont audités

Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels publiés ci-dessus, sont issues de notre comptabilité. Les comptes ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévues par les normes.

Faits saillants du troisième trimestre 2026

- Augmentation du chiffre d'affaires du 3ème Trimestre 2026 de 11.179% par rapport à la même période de l'année 2025.

- Diminution du volume de production de 21% par rapport à la même période de l'année 2025.

Emission d'un emprunt obligataire subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE



*Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions
de nominal 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
Identifiant unique : 0001237A
Tél : 70 140 000-Télex : N° 14135- 14815- 15376- 15377*

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« STB subordonné 2026 »
De 150 000 000 DT sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne de Banque –STB–, réunie le **30 avril 2026**, a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, ordinaires et/ou subordonnés, pour un montant global maximal de 500 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce, sur une période de cinq ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2030.

La même Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions d'émission et a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de chaque émission, les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **27 août 2026**, a décidé d'émettre au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2026 un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'appel public à l'épargne, pour un montant de **150 millions de dinars**.

Le Conseil d'Administration a également délégué au Directeur Général de la Banque le pouvoir pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités définitives en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général de la Banque a décidé, en date du **06/10/2026**, de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne intitulé « **STB subordonné 2026** » d'un montant de **150 millions de dinars** et ce, conformément aux conditions suivantes :

Catégories	Durée	Amortissement	Taux d'intérêt fixe	Taux d'intérêt variable
Catégorie A	7 ans	IN FINE	9,05%	TMM+2,15%
Catégorie B	7 ans avec 2 années de grâce	Constant par 1/5 à partir de la troisième année	9,00%	TMM+2,10%

2 Renseignements relatifs à l'émission :

2.1 Montant :

Le montant total du présent emprunt est fixé à 150 millions de dinars divisé en 1.500.000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « **STB subordonné 2026** » fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

2.2 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **19/10/2026** auprès des guichets de la STB, et seront clôturés au plus tard le **13/11/2026**.

Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (150 millions de Dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 1 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 150 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **13/11/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

2.3 But de l'émission

Ce nouvel emprunt obligataire subordonné sera lancé afin de consolider les fonds propres de la STB et d'améliorer ses ratios de concentration des risques et ce, conformément aux règles prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie, notamment les exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets.

3 Caractéristiques des titres émis :

3.1 La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des Sociétés Commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l’Emprunt** : « **STB subordonné 2026** »
- **Nature des Titres** : Titres de créance.
- **Forme des Titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l’émission, une attestation délivrée par la STB Banque portant sur le nombre d’obligations subordonnées souscrites ainsi que la catégorie et le taux d’intérêt choisis.

3.2 Prix de souscription et d’émission :

Les obligations subordonnées de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnées, payables intégralement à la souscription.

3.3 Date de jouissance en Intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **13/11/2026** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **13/11/2026**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné.

3.4 Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

3.5 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 7 ans in fine :

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,15% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 9,05% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 9,00% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.6 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **A** feront l'objet d'un seul amortissement **in fine**.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **B** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **13/11/2033** pour les catégories **A** et **B**.

3.7 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

3.8 Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **13 novembre** de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Pour la catégorie **A** le premier paiement en intérêts aura lieu le **13/11/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **13/11/2033**.

Pour la catégorie **B**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **13/11/2027** et le premier remboursement en capital aura lieu le **13/11/2029**.

3.9 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

➤ Taux de rendement actuariel (Souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,05% l'an** pour la catégorie **A**, et de **9,00% l'an** pour la catégorie **B** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ Marge actuarielle (Souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois, arrêtée au mois de septembre de l'année 2026 à titre indicatif (du mois d'octobre 2025 au mois de septembre 2026), qui est égale à 7,1242% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,2742% pour la catégorie A, et de 9,2242% pour les catégories B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,15%** pour la catégorie A, de **2,10%** pour les catégories B.

3.10 Durée totale :

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- Catégorie A : 7 ans in fine ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce.

3.11 Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt subordonné est de :

- 7 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B.

3.12 Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une duration de :

- ✓ 5,479 ans pour la catégorie A ;
- ✓ 4,181 ans pour la catégorie B.

3.13 Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

3.14 Cessibilité des obligations :

Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations subordonnées au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations subordonnées sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

3.15 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

➤ Rang de créance :

En cas de liquidation de la STB, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3.16 Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17 Intermédiaires agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « STB subordonné 2026 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

3.18 Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de cet emprunt seront prises en charge par Tunisie Clearing.

3.19 Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.20 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

3.21 Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

3.22 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

➤ Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

➤ Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

3.23 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire

supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

2026-AS – 1156

EMISSION D’UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n’implique aucune appréciation sur l’opération proposée. Le prospectus est établi par l’émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d’activité relatifs au 3^{ème} trimestre de l’exercice 2026, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2026.

Le visa n’implique ni approbation de l’opportunité de l’opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l’information donnée dans la perspective de l’opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire
« BTK LEASING 2026-2 »

Décisions à l’origine de l’émission :

L’Assemblée Générale Ordinaire de la société BTK Leasing, réunie le **06/04/2026**, a autorisé l’émission d’un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés en une ou plusieurs tranches d’un montant maximum de 200 Millions de Dinars à compter de la date de l’AGO et ce, jusqu’au 31/12/2027.

L’Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d’Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission d’emprunt obligataire.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d’Administration de la société, réuni le **24/08/2026**, a décidé d’émettre **un emprunt obligataire « BTK Leasing 2026-2 »** d’un montant de **50 millions de dinars** par Appel Public à l’Epargne selon les conditions et modalités fixées comme suit :

Catégorie	Durée	Montant en Dinars	Taux d’intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	30 000 000	Fixe : 8,65% brut l’an	In fine
B	5 ans	20 000 000	Fixe : 8,40% brut l’an	Annuel constant par 1/5 ^{ème}

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L’OPERATION :

Montant :

L’emprunt obligataire « **BTK LEASING 2026-2** » est d’un montant de **50 000 000 de dinars**, divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l’emprunt « **BTK LEASING 2026-2** » fera l’objet d’une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt seront ouvertes le **22/10/2026** et clôturées au plus tard le **30/11/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (50 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. notation de l'émission).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 500 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **30/11/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BTK LEASING à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **22/10/2026** auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse sis au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

Compte tenu de son statut d'établissement financier, la BTK Leasing est appelée à mobiliser régulièrement les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

À ce titre, la BTK Leasing a décidé de procéder à l'émission du présent emprunt obligataire dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer ses ressources stables, à soutenir le financement de son activité et à accompagner son développement.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « BTK LEASING 2026-2 ».
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par BTK Conseil - intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie ainsi que la quantité d'obligations y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, Sous-titre 5, Chapitre 3 : Des obligations.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/11/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/11/2026**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt obligataire seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans in fine :**

Taux fixe : Taux annuel brut de **8,65%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe : Taux annuel brut de **8,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Catégorie A : les obligations émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un seul amortissement in fine ;

Catégorie B : les obligations émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 dinars** par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/11/2031** pour les deux catégories A et B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Les intérêts sont payés à terme échu le **30 novembre** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/11/2027** pour les deux catégories A et B.

Le remboursement de l'intégralité du capital aura lieu le **30/11/2031** pour la catégorie A et le premier remboursement en capital aura lieu le **30/11/2027** pour la catégorie B.

La dernière échéance est prévue pour le **30/11/2031** pour les deux catégories A et B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt obligataire est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Catégorie A** : Pour les obligations de la Catégorie A, le taux de rendement actuariel est de **8,65%** l'an.
- **Catégorie B** : Pour les obligations de la Catégorie B, le taux de rendement actuariel est de **8,40%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt « BTK LEASING 2026-2 » sont émises pour une durée de **5 ans** pour les deux catégories A et B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- **5 ans** pour les obligations de la catégorie A ;
- **3 ans** pour les obligations de la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur actuelle du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :

- **4,265 ans** pour les obligations de la catégorie A ;
- **2,708 ans** pour les obligations de la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

En date du **18/12/2025**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à la BTK Leasing à « **BB(tun)** » avec perspective d'évolution stable et la note nationale à court terme à « **B(tun)** ».

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/arab-international-lease-85292276>

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du **09/09/2026**, une notation **provisoire** à long terme « **BB (EXP) (tun)** » à l'emprunt obligataire « **BTK LEASING 2026-2** ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « BTK LEASING 2026-2 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de la BTK Conseil, intermédiaire en Bourse sis à l'Immeuble BTK, 10 bis, Avenue Mohamed V -1001- Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt obligataire « **BTK LEASING 2026-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Les actions de la BTK LEASING sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe deux (2) emprunts obligataires subordonnés en cours émis par BTK Leasing et ce, par Appel Public à l'Epargne et cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, BTK LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt obligataire « **BTK LEASING 2026-2** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

BTK LEASING s'engage, dès la clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire «**BTK LEASING 2026-2**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **06/10/2026** sous le **n°26/1186**, du document de référence « BTK LEASING 2026 » enregistré auprès du CMF en date du **06/10/2026** sous le **n°26/004** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre de l'exercice 2026 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2026.

La note d'opération et le document de référence « BTK LEASING 2026 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de BTK LEASING –11 Rue Hédi Nouira -1001- TUNIS ; de BTK Conseil intermédiaire en bourse – Immeuble BTK - 10 bis Avenue Mohamed V -1001- Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre de l'exercice 2026 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20/10/2026.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises –BFPME

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 22 Octobre 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Khaled THABET et Mr Yahia ROUATBI.

Bilan

Arrêté au 31 décembre 2025

(Unité en DT)

ACTIF	Notes	31/12/2025 Après Radiation	31/12/2024	31/12/2025 Avant Radiation
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	VI-A-1	140 805	128 829	140 805
Créances sur les Etablissements Bancaires	VI-A-2	46 062 093	41 382 483	46 062 093
Créances sur la Clientèle	VI-A-3	211 121 822 *	213 785 427	211 121 822
<i>Concours à la clientèle</i>		152 500 719	146 962 341	154 225 570
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>		291 790 916	286 722 331	294 456 850
<i>Provisions et agios réservés</i>		-233 169 813	-219 899 246	-237 560 598
Portefeuille d'Investissement	VI-A-4	1 475 551	1 583 864	1 475 551
Valeurs Immobilisées	VI-A-5	223 628	274 084	223 628
<i>Immobilisations corporelles</i>		3 367 353	3 449 829	3 367 353
<i>Amortissements Immobilisations corporelles</i>		-3 145 211	-3 178 874	-3 145 211
<i>Immobilisations incorporelles</i>		472 216	472 216	472 216
<i>Amortissements Immobilisations incorporelles</i>		-470 730	-469 087	-470 730
Autres Actifs	VI-A-6	9 642 785	11 126 264	9 642 785
<i>Comptes d'attente & de régularisation (A)</i>		1 749 427	3 464 605	1 749 427
<i>Autres (A)</i>		7 893 358	7 661 659	7 893 358
TOTAL ACTIF		268 666 683	268 280 951	268 666 683
PASSIF				
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	VI-A-7	0	82 245	0
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	VI-A-8	16 936 570	16 276 576	16 936 570
Emprunts et Ressources Spéciales	VI-A-9	301 436 649	286 469 166	301 436 649
Autres Passifs	VI-A-10	18 938 550	18 493 898	18 938 550
<i>Provisions pour passifs et charges</i>		2 764 111	2 604 598	2 764 111
<i>Compte d'attente & de régularisation (P)</i>		12 168 159	12 389 314	12 168 159
<i>Autres (P)</i>		4 006 280	3 499 986	4 006 280
TOTAL PASSIF		337 311 769	321 321 885	337 311 769
CAPITAUX PROPRES				
Capital		100 000 000	100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		2 834 505	2 834 145	2 834 505
Résultats Reportés		-155 970 984	-142 881 720	-155 970 984
Résultat de l'Exercice		-15 604 511	-13 089 264	-15 604 511
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-68 645 086	-53 040 934	-68 645 086
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		268 666 683	268 280 951	268 666 683

* Chiffres après radiation de 4 390 784 DT des créances

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 décembre 2025

(Unité en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2025	31/12/2024
HB 4 – Engagements de financement donnés	VI-B-1	3 117 606	4 291 009
<i>HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés</i>		3 117 606	4 291 009
<i>HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC</i>		0	0
HB 5 – Engagements sur titres	VI-B-2	698 798	698 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		3 816 404	4 989 807
ENGAGEMENT RECUS			
HB 6 – Engagements de financement reçus	VI-B-3	18 500 000	5 000 000
HB 7 – Garanties reçues	VI-B-4	170 649 920	176 104 560
<i>HB 7a - Garanties reçues de l'Etat</i>		12 076 086	11 914 866
<i>HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance</i>		76 864 855	80 453 219
<i>HB 7c - Garanties reçues de la clientèle</i>		81 708 979	83 736 474
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		189 149 920	181 104 560

Etat de résultat

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

(Unité en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et revenus assimilés	VI-C-1	6 546 779	9 894 753
<i>Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		3 376 847	3 222 571
<i>Opérations avec la clientèle</i>		3 169 933	6 672 183
Commissions (en produits)	VI-C-2	620 259	993 966
Revenus du portefeuille d'investissement	VI-C-3	15 663	15 754
Total Produits d'exploitation Bancaire		7 182 701	10 904 474
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VI-C-4	-5 846 069	-4 854 724
Commissions encourues	VI-C-5	-226 291	-376 735
Total Charges d'exploitation Bancaire		-6 072 360	-5 231 458
PRODUIT NET BANCAIRE		1 110 341	5 673 016
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VI-C-6	-1 293 149	-2 246 314
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-76 633	1 662
Autres produits d'exploitation	VI-C-7	1 272 775	28 525
Frais de personnel	VI-C-8	-13 321 106	-13 394 496
Charges générales d'exploitation	VI-C-9	-3 311 962	-3 135 090
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		-52 111	-121 126
RESULTAT D'EXPLOITATION		-15 671 845	-13 193 824
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires	VI-C-10	97 945	126 461
RESULTAT AVANT IMPOT		-15 573 900	-13 067 363
Impôt sur les bénéfices		-14 611	-21 900
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-15 588 511	-13 089 264
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires		-16 000	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-15 604 511	-13 089 264

Etat des Flux de Trésorerie
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
(Unité en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATION	Notes	31/12/2025	31/12/2024
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés	VI-D-1	7 699 209	13 093 801
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-9 222 081	-9 802 206
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	VI-D-2	129	1 254
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	VI-D-3	7 768 466	14 140 879
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-334 087	327 585
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		907 155	726 882
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-13 322 725	-13 431 487
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		207 070	65 759
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		-6 296 865	5 122 466
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		0	0
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		0	0
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		-2 080	110 230
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		-2 080	110 230
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		0	0
2- Emission d'emprunts		0	0
3- Remboursement d'emprunts		0	0
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	VI-D-4	11 454 960	6 423 816
5- Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		11 454 960	6 423 816
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		5 156 015	11 656 512
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		40 856 490	29 199 978
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	VI-D-5	46 012 505	40 856 490

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025

I- Présentation de la Banque :

(a) Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 telle que abrogée par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie ;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hedi Karray –Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le capital social a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-
Président du Conseil d'Administration de la BFPME	2	20	-
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35% qui a été revu à la hausse par la Loi de Finances 2025 soit 40%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De par son statut de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

(c) Référentiel comptable :

Les états financiers de la BFPME ont été établis sur la base des hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation et de comptabilité d'engagement et des principes comptables généralement reconnus en Tunisie. Ces principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996,
- Le Cadre Conceptuel de la Comptabilité approuvé par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996,
- Les Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

II- Comptabilisation des engagements de la Banque :

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

(a) Les engagements hors bilan :

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

(b) Les créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

III- La politique de provisionnement :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

(a) Provisions Individuelles :

Selon l'article 10 de la circulaire n°91-24 du 17/12/1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, modifiés par la circulaire n°2012-09 du 29/06/2012, les banques doivent constituer des provisions comme suit :

Classes	Taux de la provision
0&1	0%
2	20%
3	50%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars ou à 0,5% des fonds propres nets. Tout intérêt (ou produit) précédemment comptabilisé mais non payé est déduit des résultats.

La constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues.

(b) Provisions Collectives :

En application de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires N° 2012-20 du 6 décembre 2012, N° 2021-01 du 11 janvier 2021, N° 2023-02 du 24 février 2023, N° 2024-01 du 19 janvier 2024 et N° 2025-01 du 29 janvier 2025 la BFPME a constitué des provisions à caractère général dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. L'augmentation ou la diminution du montant des provisions collectives doit être justifiée par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

(c) Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21) :

En application de la circulaire aux établissements de crédit n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BFPME a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

(d) Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en «Intérêts et agios réservés» et présentés en soustraction du poste «Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produits.

IV- Traitement comptable relatif aux Fonds gérés par la Banque :

La BFPME gère plusieurs fonds :

(a) Fonds spéciaux :

- Le Fonds de Soutien des PME (FSPME),
- Le Fonds INTILAK 2,
- Le Fonds BADER,
- Le Fonds CPG Gafsa

- Le Fonds RAIDET
- Le fonds FNE
- Le Fonds RSE (Tataouine, Kebili...etc.),

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » et sont gérés pour le compte d'autrui en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME du fait que la BFPME n'encourt aucun risque sur ces créances. Par ailleurs aucune provision n'est enregistrée sur ces créances.

(b) Fonds Suisse :

S'agissant de subventions conditionnées, le traitement comptable de ce fonds l'assimile à des quasi-fonds propres. Toutefois, un protocole d'accord signé en 2020 visant l'utilisation du reliquat du programme contenant les actions suivantes :

- Octroi de prêts participatifs aux gouvernorats prioritaires pour 400.000 TND.
- Le reste pour l'appui des capacités building orienté à la BFPME pour faciliter le processus de l'ouverture d'une agence centrale.

Cet accord est conditionné par la réalisation des objectifs convenus entre les deux parties, de ce fait, le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par lesdits fonds pendant cinq ans à partir de la date de sa signature.

(c) Dotations FOPRODI et RIICTIC :

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » au même titre que les fonds spéciaux et sont gérés pour le compte de l'Etat en contrepartie des commissions.

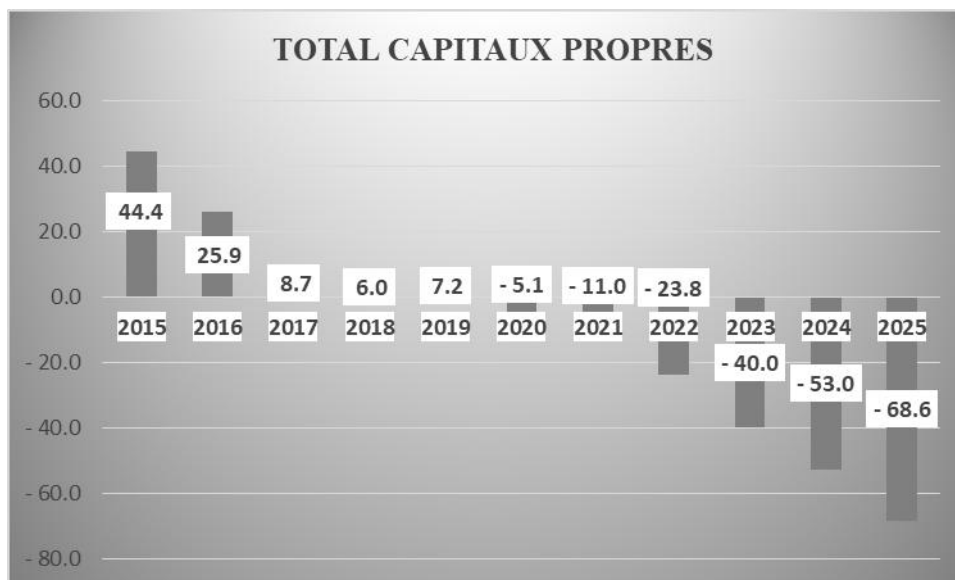
Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME.

Les provisions individuelles relatives aux dotations FOPRODI et RIICTIC sont déterminées sur la base de la garantie de l'Etat fixée à **75%** du total des engagements de la relation incluant l'encours ainsi que les impayés en principal et en intérêts. Autrement dit la banque supporte **25%** dudit total.

V- Faits marquants de l'exercice :

L'exercice 2025, a été marqué par les faits suivants :

- 1- Les engagements de la Banque totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de **447 409 241 DT** (dont **3 117 606 DT** hors bilan) contre **437 975 682 DT** (dont **4 291 009 DT** hors bilan) en 2024 enregistrant ainsi une augmentation de **2,15%**.
- 2- Les capitaux propres de la Banque observent une baisse importante et ce à partir de 2020 pour atteindre **-68,6 MDT** au 31/12/2025 avec un résultat déficitaire de **-15,6 MDT** réalisé en 2025.



3- La Banque a signé deux conventions conformément à l'Article 50 de la loi n°48-2024 du 09/12/2024 relative à la loi de finance 2025 :

- ✓ La première en date du **23/04/2025** ayant pour objet : la Création d'une Ligne de financement d'un montant de **7 millions de dinars** sur les ressources du Fonds national de l'emploi (FNE) pour l'octroi des crédits à moyen et long terme au profit des petites et moyennes entreprises, y compris les startups et les entreprises exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, pour financer leurs investissements à des conditions préférentielles suivantes :

Taux d'intérêt TMM

Durée maximale de 10 ans dont 3 années de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

- ✓ La deuxième en date du **23/04/2025** ayant pour objet : la Création d'une Ligne de financement d'un montant de **10 millions de dinars** sur les ressources du Fonds national de l'emploi (FNE) pour financer les besoins de gestion et d'exploitation au profit des petites et moyennes entreprises, y compris les startups et les entreprises exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche aux conditions suivantes :

Taux annuel fixe ne dépassant pas 8%

Durée maximale de 5 ans dont 6 mois de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

4- La Banque a signé une convention conformément à l'Article 51 de la loi n°48-2024 du 09/12/2024 relative à la loi de finance 2025, en date du **23/04/2025** ayant pour objet : la Création d'une Ligne de financement d'un montant de **3 millions de dinars** sur les ressources du Fonds national de l'emploi (FNE) pour l'octroi des prêts participatifs sans intérêt au profit des promoteurs des startups aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt 0%

Durée maximale de 8 ans dont 3 années de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

5- La banque a signé, **le 29 janvier 2025** une Convention d'Assistance Technique avec Le Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social (FADES), en sa qualité de gestionnaire du Fonds BADER pour le développement des petites et moyennes entreprises, pour le financement de l'acquisition et la mise en œuvre d'un système d'information bancaire.

- Montant de la subvention : **400 000 USD** (Quatre cent mille dollars américains).
- Modalités : Le montant sera versé en dernière(s) tranche(s) au fournisseur pour le coût de la réalisation du projet.

Durée de la Convention et du Projet

- Durée de l'Accord : **Trois (3) ans**.
- Délai d'Exécution du Projet : **Trente-trois (33) mois** à compter de la date de signature de la convention.

6- La Banque a signé, le **21/05/2025**, une convention de prêt **TGT** avec le Ministère des Finances d'un montant de **9 millions de dinars** qui sera débloqué en deux tranches de **4,5 millions de dinars** respectivement en dates du **20 mai et du 20 novembre 2025**, remboursables mensuellement sur une durée de 5 ans dont 2 ans de franchise à un taux de 9.9%.

7- En vertu de :

- L'article 14 de la circulaire BCT N° °2022-01 en date du 01/03/2022 qui prévoit que « Tous les établissements doivent radier de leurs bilans, les créances classées 4 depuis 5 ans et plus qui satisfont aux conditions de radiation fixées par la législation fiscale en vigueur et mettre en place un dispositif efficace de recouvrement et de suivi de ces créances ».
- L'article 3 de la loi 2020-45 du 14 décembre 2020, portant assouplissement de la radiation des créances bancaires et des établissements financiers irrécouvrables.
- Et la loi 2018-37 du 6 juin 2018, portant modification du paragraphe VII Quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La Banque, après décision du Conseil d'Administration du 06/05/2026, a procédé à la radiation de **16** créances relatives à **13** clients pour un total engagement de **4,7 millions de dinars**, cette liste a été révisée vers la baisse après audit pour **14** créances relatives à **12** clients pour un total engagement **4,4 millions de dinars** et ce en absence d'information qui prouve la poursuite des voies de recours

VI- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

VI-A. Notes relatives au bilan :

VI-A-1. Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT :

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	2 031	2 069
Avoirs, en dinars, à la BCT	138 774	126 761
Total	140 805	128 829

VI-A-2. Créances sur les établissements bancaires :

	31/12/2025	31/12/2024
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées *	45 021 509	39 216 667
Créances sur les établissements bancaires	1 071 700	2 227 660
Provisions pour dépréciation d'actif "Suspens bancaires"	-31 116	-61 844
Total	46 062 093	41 382 483

*Les Placements sur le Marché Monétaire proviennent essentiellement :

	31/12/2025	31/12/2024
Placement à Terme BTL	8 700 000	38 500 000
Placement à Terme BNA	36 100 000	
Total	44 800 000	38 500 000

VI-A-3. Créances sur la clientèle :

	31/12/2025 Après Radiation	31/12/2024	31/12/2025 Avant Radiation
Concours à la clientèle	152 500 719	146 962 341	154 225 570
Principal	63 057 465	65 090 814	63 869 772
Intérêts	89 384 229	81 826 263	90 296 773
Commissions d'engagement	59 024	45 265	59 025
Crédits sur ressources spéciales	291 790 916	286 722 331	294 456 850
Principal	184 001 684	192 377 178	185 578 844
Intérêts	107 638 026	94 207 253	108 726 799
Commissions d'engagement	151 207	137 901	151 207
Total brut des créances sur la clientèle	444 291 635	433 684 673	448 682 419
A déduire couverture	-233 169 813	-219 899 246	-237 560 598
Provisions (sur une base individuelle)	-39 040 323	-40 204 569	-39 686 083
Provisions collectives	-1 515 737	-4 378 254	-1 515 737
Provisions additionnelles circulaire n°2013-21	-35 291 989	-32 508 383	-37 035 695
Agios réservés	-157 321 764	-142 808 039	-159 323 082
Total net des créances sur la clientèle	211 121 822	213 785 427	211 121 822

Conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°2025-01 relative à la division, à la couverture des risques et au suivi des engagements, fixant la méthodologie de détermination des provisions collectives à compter de l'exercice 2024, les provisions collectives requises au 31 décembre 2025 s'élèvent à **1,516 MDT**, contre **1,922 MDT** au 31 décembre 2024. Par ailleurs, aucune reprise de provisions collectives n'a été comptabilisée au cours des exercices 2023 et 2024. Au 31 décembre 2025, le solde des provisions collectives excédentaires s'établit à **4,378MDT**. Compte tenu de la diminution de l'encours des engagements concernés et de l'amélioration de leur profil de risque, traduite par une migration favorable des créances entre les différentes classes de risque, la Banque a procédé, au titre de l'exercice 2025, à une reprise de provisions collectives d'un montant de **2,860 MDT**, conformément aux dispositions de la circulaire précitée.

Ratio des actifs non performants :

La Banque enregistre une augmentation des créances classées (+0.35%) en 2025 pour atteindre 93.30% contre 92.95% en 2024

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés :

La Banque enregistre un ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 55.5% contre 57.70% pour 2024, soit une baisse de (-2.2%).

VI-A-4. Portefeuille d'investissement :

	31/12/2025	31/12/2024
Titres de Participation "SPCS"	500 000	500 000
Titres de Participation "SODINO"	1 200 000	1 200 000
Titres de Participation "SODEK"	548 798	548 798
Titres de Participation "SODESIB"	200 000	200 000
Titres de Participation "CITECH SBZ"	50 000	50 000
Titres de Participation "SCIT KEF"	50 000	50 000
Total	2 548 798	2 548 798
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-1 206 377	-1 129 744
Emprunt obligataire (1)	133 130	164 810
Total	1 475 551	1 583 864

(1)

	Date	Catégorie	Taux	Nbre	VN	Montant souscrit	Durée	Franchise
Emprunt National 1	21/03/2022	A	V (*)	320	10.00	3 200.00	5	3
Emprunt National 1	21/03/2022	A	F (9.25%)	321	10.00	3 210.00	5	3
Emprunt National 2	14/06/2022	B	F (9.35%)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 2	14/06/2022	B	V (**)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 4	18/11/2022	B	F (9.35%)	1 000	100.00	100 000.00	7	2

* TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,15%

** TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,20%

VI-A-5. Valeurs immobilisées :

	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Dépréciation	Total
Coût d'acquisition									
Au 31/12/2024	1 180 877	94 226	1 365 886	621 572	187 268	26 098	446 119		3 922 045
Variation suite aux acquisitions et cessions	(82 486)	(565)	2 064	(3 099)	1 611	-	-		(82 475)
Au 31/12/2025	1 098 391	93 661	1 367 950	618 473	188 879	26 098	446 119		3 839 570
Amortissement									
Au 31/12/2024	972 630	92 161	1 341 009	568 043	163 035	26 098	442 989	41 997	3 647 961
Dotation de l'exercice	(31 247)	261	25 238	8 919	5 163	-	1 643	(41 997)	(32 020)
Au 31/12/2025	941 383	92 422	1 366 246	576 962	168 198	26 098	444 633	-	3 615 941
VCN au 31/12/2025	157 007	1 239	1 703	41 511	20 681	-	1 486	-	223 628

La variation des immobilisations provient des acquisitions de matériel informatique (imprimante multifonction) pour 2 064 TND.

Cession de deux voitures totalement amorties d'une valeur de 82 486 TND

Sortie GPS installé sur voitures vendues pour la valeur de 565 TND

Reclassement des immobilisations à caractère de charge pour la valeur de 1 488 TND

VI-A-6. Autres actifs :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'attente & de régularisation	1 749 427	3 464 605
Charges constatées d'avance (1)	246 541	246 541
Produits à recevoir (2)	1 480 339	1 253 491
Gain sur contrats de couverture à terme (3)	-612	1 964 573
Compte d'attente	41 512	18 353
Provisions pour dépréciation d'actif "Compte d'attente"	-18 353	-18 353
Autres	7 893 358	7 661 659
Crédit d'impôt sur les sociétés	153 275	159 692
Personnel (4)	7 238 627	7 001 934
Débiteurs divers (5)	425 866	425 866
Frais judiciaires au titre des projets en contentieux	1 438 887	1 420 833
Provisions pour dépréciation d'actif "Débiteur divers" (6)	-1 438 887	-1 420 833
Fournitures et autres matières consommables	75 590	74 166
Total	9 642 785	11 126 264

(1) Le poste Charges constatées d'avance est constitué du différentiel entre la charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période du contrat et l'intérêt annuel payé au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari.

(2) Le poste Produits à recevoir est détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commission à recevoir sur Fonds BADER	0	4 478
Commission à recevoir sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	0	11 746
Commission à recevoir sur Fonds FAR	0	20 674
Couverture pour risque de change à recevoir	0	867 161
Intérêts de trésorerie prise en charge par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement	1 330 491	217 921
Autres commissions à recevoir (commission FOPRODI, RITI, Dépositaire...)	149 848	131 511
	1 480 339	1 253 491

(3) Le poste Gains sur contrats de couverture à terme enregistre la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES2 de (1.100.000 USD) au cours de l'échéance par rapport au cours historique. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du Fonds National de Garantie (FNG) géré par la Compagnie de Réassurances « Tunis – Ré ».

(4) Le poste Personnel est composé des prêts et avances sur salaires :

	31/12/2025	31/12/2024
Avances sur salaires à moins d'un an	1 631 083	1 668 983
Prêts accordés au personnel, échéances à plus d'un an	5 573 334	5 298 742
Salaires du personnel détaché auprès d'autres établissements non encore régularisés	34 209	34 209
	7 238 627	7 001 934

(5) Le poste Débiteurs divers est détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
avance d'une première tranche versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques	425 866	425 866

dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development).

VI-A-7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds Souk Ettanmia USA	0	56 426
Fonds Souk Ettanmia	0	25 820
Total	-	82 245

Le 8 mars 2017 la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds.

VI-A-8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts des Fonds communs de placement à risque FCPR	39 831	374 729
Autres sommes dues à la clientèle (1)	16 496 212	15 589 057
Créditeurs divers (versement échéance) (2)	370 527	282 790
Retenue de garantie 5% CDD (3)	30 000	30 000
Total	16 936 570	16 276 576

(1) Les autres sommes dues à la clientèle sont composées des avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

(2) Les créditeurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la Banque en cours d'affectation.

(3) Il s'agit d'une retenue de garantie de 5% du montant de prêt accordés dans le cadre du Contrat de développement mis en place en novembre 2013 ayant pour objectif le financement notamment des frais d'approche, des investissements immatériels et matériels à faible valeur de gage. Cette retenue est opérée par la Banque au titre du premier déblocage et sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

VI-A-9. Emprunts et ressources spéciales :

	31/12/2025	31/12/2024
Passifs Ordinaires :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Ligne italienne	1 239 006	1 954 504
Ligne espagnole	0	67 769
Ligne JBIC	51 050 626	51 050 626
Ligne Française	93 471	315 783
Ligne FADES 2	3 190 990	12 051 320
Ligne QFFT	15 198 860	15 198 860
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds FAR	2 908 824	2 860 766
Fonds FAR Prêts Participatifs	434 250	603 750
Emprunt contracté auprès de la TGT	54 275 000	45 275 000
Passifs Subordonnés :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Fonds QFF Reliquat Subvention	6 203 407	6 203 493

Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	575 065	789 468
Fonds CPG Gafsa	2 366 724	2 376 122
Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	90 000	90 000
FOPRODI	10 047 280	10 517 452
RITI	216 544	216 544
Fonds INTILAK II	38 390 619	38 666 927
Fonds de soutien des PME PDFP	33 184 074	34 693 700
Fonds BADER	5 176 117	5 248 907
Fonds RAIDET	1 989 933	2 000 000
Fonds de soutien FFPME	9 871 462	9 983 539
Fonds FNE (Fonds National de l'Emploi)	16 482 790	5 000 000
Dettes rattachées aux ressources spéciales		
D'origine extérieure (intérêts courus)	3 253 362	2 965 708
D'origine budgétaire (intérêts courus) (*)	45 198 245	38 338 928
Total	301 436 649	286 469 166

(*) Les dettes rattachées aux ressources spéciales d'origine budgétaire enregistrent une augmentation de 6,88 MDT venant essentiellement des intérêts rattachés au Fonds de soutien des PME PDFP (5,2 MDT).

VI-A-10. Autres passifs :

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour passifs et charges (1)	2 764 111	2 604 598
Comptes d'attente et de régularisation	12 168 159	12 389 314
Charges à payer (2)	12 168 159	12 389 314
Autres comptes créditeurs	4 006 280	3 499 986
Fournisseurs (3)	998 717	378 609
Etat, impôts et taxes	436 341	548 983
Organismes de sécurité sociale	731 220	678 181
Créditeurs divers (4)	1 840 001	1 894 213
Total	18 938 550	18 493 898

(1) Il s'agit des provisions pour départ à la retraite.

(2) Les charges à payer sont détaillées comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Estimation congés à payer	1 068 746	1 163 337
Jetons de présence + indemnité contrôleur de l'Etat	596 648	542 898
Frais de fonctionnement siège	1 217 221	1 999 617
Honoraire commissaire aux comptes	24 334	45 325
Commission de prorogation de la ligne JBIC	151 381	151 381
Intérêts de retards/prorogation échéance en principale Ligne JBIC	42 746	42 746
Prise en charge de l'échéance en intérêt depuis le 30/09/2015 pour la ligne JBIC	7 858 622	7 858 622
Contribution conjoncturelle	0	5 300
Échéance prêt trésor TGT mois de décembre	699 148	580 089
Inérêts Courus QFFT	509 314	0
Total	12 168 159	12 389 314

(3) Le poste Fournisseur passe de 378 609 DT à 998 717 DT suite à des factures parvenues non payées de la STB au titre du 4^{ème} trimestre 2025 de 386 492 DT et du fournisseur Refinitiv pour 111 785 DT avec augmentation des Honoraires Avocats, Huissiers et Experts comptables de 169 659 DT contre une baisse des fournisseurs de service de 110 403 DT.

(4) Le poste Créditeurs divers est composé de ce qui suit :

	31/12/2025
Estimation de la prime de bilan 2024	1 281 068
Prime SOTUGAR	10 400
Cotisation assurance groupe	150
Avance (300.000 USD*1.6328) versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Development) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.	489 840
Retenue sur salaire pour le compte des créditeurs divers	1 654
Provision pour régularisation salaire de l'Ex-PDG	11 191
Provision pour régularisation salaire DGA	45 698
Total	1 840 001

VI-A-11. Capitaux propres :

	Capital	Réserves légalés	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2024	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-13 089 264	-142 881 720	-53 040 934
Affectations des résultats 2024					13 089 264	-13 089 264	-
Résultat net au 31/12/2025					-15 604 511		-15 604 511
Correction autres capitaux propres				360			
Solde au 31/12/2025	100 000 000	28 464	67 440	2 834 505	-15 604 511	-155 970 984	-68 645 086

VI-B. Notes relatives à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

VI-B-1. Engagements de financement donnés :

	31/12/2025	31/12/2024
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires	602 343	602 343
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur RSO Etrangère	475 355	721 662
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires	1 364 209	2 156 304
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur PP	675 700	810 700
Total	3 117 606	4 291 009

VI-B-2. Engagements sur titres :

	Montant souscrit	Reste à libérer
Société de développement économique de Kasserine (SODEK)	1 097 595	548 798
Société de gestion du complexe industriel et technologique du Kef (ScitKef)	200 000	150 000
Total		698 798

VI-B-3. Engagements de financement reçus :

	31/12/2025
Engagements de financement reçus/FNE	13 500 000
Engagements de financement reçus/INTILAK 2	5 000 000
Total	18 500 000

VI-B-4. Garanties reçues :

Garanties reçues de l'Etat :

Il s'agit des 75% du risque résiduel sur les créances imputées sur le FOPRODI et RITI qui est supporté par l'Etat et dont les 25% restantes sont provisionnées par la Banque.

Garanties reçues des entreprises d'assurance :

C'est la prise en charge par La SOTUGAR d'une partie du risque résiduel pouvant aller de 50% à 75% des montants des concours acceptés à la garantie (conformément aux modalités d'intervention des différents fonds qu'elle gère)

Garanties reçues de la clientèle :

Ce sont les garanties hypothécaires des biens meubles et immeubles donnés par les emprunteurs qu'ils soient élément du projet ou hors projet.

VI-C. Notes relatives à l'Etat de Résultat :

VI-C-1. Intérêts et revenus assimilés :

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 376 847	3 222 571
Intérêts des placements sur le marché monétaire	3 376 847	3 222 571
Opérations avec la clientèle (1)	3 169 933	6 672 183
Intérêts des crédits à long et moyen terme	2 852 325	6 346 293
Commissions assimilées à des intérêts	5 397	33 495
Intérêts sur prêts au personnel	312 210	292 394
Total	6 546 779	9 894 753

(1) Les opérations avec la clientèle sont présentées en net d'agios réservées :

	31/12/2025 Avec Radiation	31/12/2025 Sans Radiation	31/12/2024 Avec Radiation	31/12/2024 Sans Radiation
Opérations avec la clientèle	17 683 657	19 684 975	18 981 538	21 179 771
Dotation sur Intérêts et autres produits réservés	-14 513 725	-16 515 043	-12 309 355	-14 507 588
Total	3 169 933	3 169 933	6 672 183	6 672 183

VI-C-2. Commissions (en produits)

	31/12/2025	31/12/2024
Commission de gestion	19 470	2 844
Commission sur Fonds Budgétaires	18 337	20 341
Commission sur Fonds Intilak 2	230 068	500 349
Commission sur Fonds CPG Gafsa	7 897	6 484
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	23 852	124
Commission sur Fonds de soutien des PME	201 483	401 098
Commission sur Fonds Bader Art6 "Prêts Participatifs"	49 128	0
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	4 470	0
Commission sur Fonds FAR	8 475	25 444
Commission sur Fonds FFPME	40 219	13 832
Commission sur Fonds FNE	12 869	0
Commission sur Fonds RAIDET	3 990	0
Diverses commissions	0	23 451

Total	620 259	993 966
--------------	----------------	----------------

VI-C-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

	31/12/2025	31/12/2024
Revenu des obligations	15 663	15 754
Total	15 663	15 754

VI-C-4. Intérêts encourus et charges assimilées :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	-34 420	-52 511
Intérêts sur Ligne ESPAGNOLE	-592	-2 890
Intérêts sur Ligne FRANCAISE	-4 780	-12 892
Intérêts sur Ligne BIRD	0	-2 662
Intérêts sur Ligne BAD	0	-9 622
Intérêts sur Emprunt Trésor TGT	-4 803 386	-3 635 786
Intérêts sur Ligne FADES	-289 632	-424 047
Intérêts sur Ligne Fonds FAR LDSR	-203 944	-204 403
Intérêts sur Ligne QFFT *	-509 314	-509 314
Intérêts sur Emprunt Marché Monétaire	0	-598
Total	-5 846 069	-4 854 724

(*) La banque paye un intérêt annuel au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari à partir du mois de janvier 2022 pendant 7ans dans le cadre d'un contrat de prêt signé en décembre 2018, toutefois la banque comptabilise une charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période qui est 15 ans et ce à partir de 2022 jusqu'à la fin du contrat (31/12/2030).

VI-C-5. Commissions encourues :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions bancaires	-13 158	-17 026
Diverses cotisations (Swift ...)	-41 637	-53 886
Prime pour couverture du risque de change	-171 496	-305 823
Total	-226 291	-376 735

VI-C-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations/Reprises sur provisions pour créances (1)	1 225 103	1 034 743
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges (2)	-128 785	-304 381
Pertes sur Créances couvertes par des provisions	-2 389 466	-2 976 676
Total	-1 293 149	-2 246 314

(1) Les dotations sur provisions pour créances se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations/Reprises sur provisions individuelles pour	518 486	259 033
Dotations/Reprises sur provisions Collectives pour	2 862 517	0
Dotations/Reprises sur provisions Additionnelles pour	-4 527 312	-2 112 240
Dotations/Reprises sur provisions pour crédit ayant fait l'objet de radiation	2 389 466	2 976 676
Dotations/Reprises sur provisions pour Frais de justice	-18 054	-88 726
Total	1 225 103	1 034 743

(2) Les provisions pour autres passifs et charges constituent des provision pour départ à la retraite qui a fait l'objet de révision vers la hausse en 2023 suite à l'Arrêté du Ministre des affaires sociales du 17 novembre 2022, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers en révisant l'article 54 de ladite convention ramenant l'indemnité de départ à la retraite de 6 à 12 mois de salaires.

VI-C-7. Autres produits d'exploitation :

	31/12/2025	31/12/2024
Agios créditeurs des comptes ordinaires	7 067	28 275
Autres produits (*)	1 265 708	250
Total	1 272 775	28 525

(*) Les autres produits proviennent des intérêts de trésorerie versés par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement pour la somme de 107 mille dinars et des dividendes versés par la SPCS au titre de l'exercice 2024 relatifs à des titres de participations détenus par la BFPME pour 32,5 mille dinars.

VI-C-8. Frais de personnel :

	31/12/2025	31/12/2024
Traitements, salaires et primes du personnel	-10 707 851	-10 626 838
Charges sociales légales	-2 208 573	-2 078 304
Autres charges du personnel	-404 682	-689 354
Total	-13 321 106	-13 394 496

VI-C-9. Charges générales d'exploitation :

	31/12/2025	31/12/2024
Locations (1)	-1 338 369	-1 180 191
Missions et réceptions	-11 470	-23 120
Transport et déplacement	-10 891	-5 849
Primes d'assurance	-38 612	-72 510
Jetons de présence	-136 000	-123 500
Dons et subventions accordés	-150 000	-340 000
Impôts et taxes	-284 411	-408 963
Fournitures diverses et autres services extérieurs	-1 342 209	-980 958
Total	-3 311 962	-3 135 090

(1) Ce poste est détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Charge locative	638 492	639 246
Frais de fonctionnement siège	699 877	540 945

Total	1 338 369	1 180 191
--------------	------------------	------------------

VI-C-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

	31/12/2025	31/12/2024
Pénalités sur impôts et taxes	0	-3 615
Gain de change	84 507	8 513
Jetons de présence	13 438	41 275
Pénalités de retards sur marché	0	578
Plus-value sur cession de Matériels (1)	0	110 230
Perte de change	0	-1 795
Pénalité BCT	0	-28 726
Total	97 945	126 461

(1) Il s'agit d'une plus-value sur la vente de 6 voitures d'une valeur totale d'acquisition de 156 245 DT totalement amortie.

VI-D. Notes relatives à l'Etat des Flux de Trésorerie :

VI-D-1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations sur le marché monétaire produit des placements	3 872 004	2 613 098
Opérations avec la clientèle échéances en intérêts et commissions	2 922 128	6 448 985
Autres produits d'exploitation	6 461	51 726
Remboursement couverture risque de change Tunis-Ré	887 835	3 979 993
Remboursement intérêts de trésorerie SOTUGAR	10 781	0
	7 699 209	13 093 801

VI-D-2. Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

	31/12/2025	31/12/2024
Agios créditeurs	129	1 254
Total	129	1 254

VI-D-3. Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle :

	31/12/2025	31/12/2024
Déblocage Ressources Ordinaires	0	-320 702
Déblocage Ligne FADES	-138 068	-93 089
Déblocage Fonds INTILAK 2	-2 377 045	-941 788
Déblocage Prêts participatifs INTILAK 2	-840 000	0
Déblocage Ligne QFFT	30 149	0
Déblocage Prêts participatifs QFF2	-15 000	-138 000
Déblocage Fonds RAIDET	-133 000	-149 000
Déblocage Fonds FFPME	-1 357 049	-539 309
Déblocage Prêts participatifs Fonds SUISSE	-104 000	0
Déblocage Fonds FNE	-442 000	0
Recouvrement	13 144 479	16 322 767
Total	7 768 466	14 140 879

VI-D-4. Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds budgétaires FOPRODI & RITI	-3 735	59 462
Emprunts/Ressources spéciales		
Ligne BAD	0	-321 429
Ligne BIRD	0	-151 566
Ligne ESPAGNOLE	-67 769	-67 769
Ligne FADES 2	-6 895 145	-7 652 643
Ligne Française	-222 312	-269 048
Ligne ITAL	-715 498	-1 128 299
Ligne QFFT	1 313	0
Fond Public Affecté Intilak 2	211 124	5 014 328
Fonds CPG Gafsa	52 840	18 400
Fonds de soutien des PME PDFP	-1 145 517	-2 260 166
Fonds de soutien des PME FFPME	-6 617	0
Fonds FAR LDSR	-120 215	-853 342
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	-165 035	-66 713
Fonds RSE PME CPG KEF	19 582	21 278
Fonds QFF PP	10 624	61 322
Fonds SUISSE	0	20 000
Emprunt contracté auprès de la TGT	9 000 000	9 000 000
Fonds FNE	11 501 320	5 000 000
	11 454 960	6 423 816

VI-D-5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Fin	Début
+ Caisse	2 031	2 069
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	138 774	126 761
+ Créances sur les établissements bancaires	1 071 700	2 227 660
+ Placements sur le marché monétaire	44 800 000	38 500 000
Total	46 012 504	40 856 490

VI- Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :**Apports de la loi n°17-2025 du 12/12/2025 portant sur la loi de finances 2026 relatifs à la Banque de Financement des PME (BFPME) :**

Dans le cadre de la poursuite du soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), la loi de finances pour l'année 2026 a introduit plusieurs mesures visant à renforcer le financement de ces dernières. La Banque de Financement des PME (BFPME), en tant qu'instrument public spécialisé, se voit confier un rôle accru dans la mise en œuvre de ces dispositifs.

Mise en place d'une ligne de financement dédiée :

L'article 25 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une ligne de financement d'un montant de **10 millions de dinars**, mobilisée à partir du Fonds National de l'Emploi et confiée à la BFPME pour la période 2026-2027.

Cette ligne est destinée à financer les besoins de gestion et d'exploitation des PME, dans des conditions préférentielles.

Mécanisme de traitement des créances :

L'article 63 a mis en place un dispositif spécifique pour le traitement des créances non performantes détenues par la BFPME et arrêtées au 31 décembre 2025.

Ce mécanisme prévoit notamment :

- ✓ la possibilité d'abandon partiel ou total des intérêts de retard,
- ✓ le rééchelonnement des dettes,
- ✓ la conclusion de règlements amiables avec les entreprises concernées.

L'objectif est d'assainir le portefeuille de la banque et de soutenir les entreprises en difficulté.

VII- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

VII-1. Contexte :

Conformément au communiqué du Conseil du Marché Financier du **25 décembre 2025** et aux précisions communiquées le 13 février 2026, la Banque présente les informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, sa performance, sa gestion des risques et sa création de valeur à long terme.

La présente note est établie selon une approche fondée sur la matérialité financière des enjeux ESG et s'inscrit dans une logique de transparence vis-à-vis des actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes.

VII-2. Gouvernance des enjeux ESG

Le Conseil d'Administration assure la supervision des questions liées à la durabilité et veille à leur intégration dans la stratégie de la Banque.

A cet effet :

- le Conseil approuve les orientations stratégiques ESG ;
- le Comité des Risques supervise les risques climatiques et environnementaux ;
- le Comité d'Audit veille à la qualité du reporting extra-financier ;
- la Direction Générale pilote la mise en œuvre de la stratégie ESG.

Les responsabilités opérationnelles sont assurées par les directions concernées (Risques, Conformité, Ressources Humaines, Finance, Crédit, etc.).

VII-3. Stratégie ESG

La Banque intègre progressivement les critères ESG dans son modèle d'affaires afin de :

- soutenir le financement de projets durables ;
- améliorer l'efficacité énergétique de ses opérations ;

- renforcer l'inclusion financière ;
- promouvoir une gouvernance responsable ;
- maîtriser les risques liés au changement climatique.

Les principaux axes stratégiques sont :

Environnement

- réduction de la consommation énergétique ;
- digitalisation des processus ;
- diminution de l'utilisation du papier ;
- financement des projets verts.

Social

- développement des compétences ;
- égalité des chances ;
- santé et sécurité au travail ;
- amélioration de l'expérience client.

Gouvernance

- renforcement du dispositif de contrôle interne ;
- prévention de la corruption ;
- conformité réglementaire ;
- protection des données personnelles.

VII-4. Gestion des risques ESG

La Banque a engagé une démarche progressive d'identification des risques ESG pouvant affecter sa situation financière.

Les principaux risques identifiés sont :

<u>Risque</u>	<u>Impact potentiel</u>
Risque climatique physique	Dégradation des garanties, interruption d'activité
Risque de transition	Evolution des réglementations environnementales
Risque de réputation	Perte de confiance des parties prenantes
Risque social	Attractivité des talents, climat social
Risque de gouvernance	Sanctions réglementaires et risques de conformité

Ces risques sont progressivement intégrés dans le dispositif global de gestion des risques de la Banque.

VII-5. Opportunités ESG

Les principaux leviers de création de valeur identifiés sont :

- développement de nouveaux produits de finance durable ;
- réduction des coûts opérationnels grâce à la digitalisation ;
- amélioration de la notation extra-financière ;
- renforcement de l'image institutionnelle.

VII-6. Principaux indicateurs ESG

<u>Environnement</u>	2025	<u>Social</u>	2025	<u>Gouvernance</u>	2025
Consommation d'électricité (kWh)	ND	Effectif	117	Administrateurs indépendants	16,67%
Consommation de papier (ramettes)	ND	Femmes dans l'effectif	32	Réunions du Conseil	7
Agences digitalisées	0	Femmes managers	4	Taux de présence	13,10%
		Heures de formation	204	Cas de fraude significatifs	0
		Taux de formation	58%		

VII-7. Impacts financiers potentiels

A la date de clôture, la Banque n'a identifié aucun impact financier significatif nécessitant une comptabilisation spécifique dans les états financiers.

Toutefois, les évolutions réglementaires relatives :

- aux risques climatiques,
- à la transition énergétique,
- aux exigences prudentielles,

font l'objet d'un suivi permanent afin d'évaluer leurs incidences futures sur les activités, les actifs financés et les besoins en capital.

VII-8. Perspectives

Au cours des prochains exercices, la Banque poursuivra :

- l'intégration des critères ESG dans la politique de crédit ;
- le développement d'indicateurs de suivi conformes aux meilleures pratiques internationales ;
- le renforcement du dispositif de gouvernance ESG ;
- la publication progressive d'informations quantitatives plus détaillées.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises** (*ci-après Banque ou BFPME*), qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total net du bilan de 268 667 KDT, un résultat déficitaire de 15 605 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 46 013 KDT.

A notre avis, et sous réserve des points soulevés dans le paragraphe « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BFPME au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, qui comporte les réserves suivantes :

1.2.1. Garanties SOTUGAR et garanties hypothécaires

Conformément à l'article 10 de la Circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurances et des Etablissements de crédit ainsi que des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée. Les biens meubles et immeubles donnés en garantie par les emprunteurs ne sont considérés comme des garanties valables que dans le cas où l'établissement de crédit dispose d'une hypothèque dûment enregistrée et que des évaluations indépendantes et fréquentes de ces garanties sont disponibles. En outre, la possibilité d'une liquidation rapide sur le marché au prix d'évaluation doit être assurée.

En application de ces dispositions, et pour la détermination du risque résiduel et des provisions individuelles requises, la BFPME déduit du risque encouru les montants des garanties SOTUGAR et des garanties hypothécaires, tablant ainsi sur une efficacité totale de ces garanties.

Néanmoins, nos travaux ont permis de relever ce qui suit :

a) Pour les garanties SOTUGAR, la banque ne dispose pas :

- d'un état exploitable de suivi des dossiers en contentieux ;
- d'un état de suivi des demandes déposées pour le remboursement des avances SOTUGAR;
- d'un état de suivi des avances et des pertes finales reçues de la SOTUGAR.

Notons qu'au 31 décembre 2025, la garantie SOTUGAR, admise en déduction du risque de crédit, totalise un montant de 75 155 236 KDT et que la garantie FNG admise en déduction du risque de crédit totalise un montant de 1 373 KDT, la somme cumulée de toutes les avances et les pertes finales reçues s'élève à 16 496 KDT

b) Pour les hypothèques, la majorité ne sont pas exécutoires pour plusieurs raisons (notamment en ce qui concerne les biens fonciers situés dans les zones industrielles de l'AFI), ou sont exécutoires mais sans possibilité de détermination fiable du montant pouvant être recouvré par la Banque faute d'un inventaire fiable des garanties.

Notons que le montant total des garanties hypothécaires, admises en déduction du risque crédit, s'élève au 31 décembre 2025 à 81 709 KDT dont 80 214 KDT sur des clients classés.

Par ailleurs, la pratique et les faits vécus par la Banque montrent que ces garanties ne sont pas suffisamment efficaces et ne répondent pas aux exigences de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. L'impact de cette situation sur le montant des provisions constatées n'a pas pu être appréhendé.

Par ailleurs, le rapport remis par le groupement des deux cabinets d'expertise comptable, chargé de la réalisation des travaux d'inventaire des garanties reçues de la clientèle, remis à la BFPME le 11 juin 2026 a mis en évidence la nécessité de :

- Remédier aux plusieurs insuffisances procédurales et documentaires qui confirment l'inefficacité des garanties reçues par la BFPME, comme ci-dessus exposé ;

- Procéder à une vérification exhaustive des informations relatives aux garanties hypothécaires, de corriger les erreurs identifiées, et de mettre en place un processus de contrôle systématique afin d'assurer l'exactitude et la fiabilité des données des dossiers ;
- Poursuivre les travaux de mise à jour et de fiabilisation des informations relatives aux garanties accordées par la SOTUGAR.

De ce fait, nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des éventuels ajustements devant être constatés par rapport aux soldes comptables, sur le résultat net de l'exercice 2025 ainsi que sur le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2025.

1.2.2. Intérêts de trésorerie

Les intérêts de trésorerie revenant à la Banque au titre des montants qui lui sont dues par la SOTUGAR sont comptabilisés sans aucun contrôle ni de la valeur brute de la trésorerie objet des intérêts ni des taux appliqués. Par ailleurs, les intérêts de trésorerie relatifs à l'exercice 2025 n'ont pas été comptabilisés. En outre, le montant en principal, productif des intérêts en question n'est pas constaté parmi les actifs et les passifs du bilan.

Cette situation, conjuguée à la faiblesse des procédures de suivi des avoirs de la Banque auprès de la SOTUGAR, révèle des incertitudes sur l'exhaustivité du montant des intérêts de trésorerie devant être constatés.

1.3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1.3.1. Provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, la BFPME est exposée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères

quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que par les normes comptables.

Conformément à la note aux états financiers « III. La politique de provisionnement », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution des provisions suivantes prévues par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéissent à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT ;
- Les provisions additionnelles destinées à couvrir le risque de non-réalisation des garanties hypothécaires ;
- La provision collective destinée à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro VI-A-3, la valeur brute des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2025 à 444 292 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 75 848 KDT, en plus de la réservation des agios à hauteur de 157 322 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la banque, et évaluer la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque ;
- S'assurer de la fiabilité des informations fournies par la banque ;
- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;

- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par la SOTUGAR ;
- Vérifier la fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie SOTUGAR ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.
- Vérifier le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

1.3.2. Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risques identifiés

Les intérêts, revenus assimilés et commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2025 à 7 183 KDT.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers « III.d « Comptabilisation des revenus afférents aux créances à la clientèle ».

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne NCT 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ;
- La vérification que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

1.4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus mentionnée, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

1.4.1. Convention avec le Fonds suisse

La rubrique « Autres capitaux propres » dont le solde s'élève à au 31 décembre 2025 à 2.834 KDT correspond au solde de la subvention conditionnée reçue dans le cadre de la convention conclue avec le " Fonds Suisse " pour un total de 4 178 KDT.

L'article 5.5 du dernier avenant, daté du 5 octobre 2020, stipule ce qui suit : « à l'expiration de la durée de la présente convention :

- La DDC (Direction du Développement et de la Coopération) autorise la BFPME de réutiliser les fonds collectés au titre des remboursements des PPFS1 & PPFS2 par les PME bénéficiaires en vertu de cette convention soit pour l'octroi d'autres prêts participatifs soit pour une réinjection de ces fonds dans les réserves appropriées de la BFPME.
- La DDC représentée par l'Ambassade de Suisse en Tunisie autorise la BFPME à gérer librement les Fonds (Encours et produits du remboursement des prêts participatifs), conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de la Banque.
- La décision de réutilisation est assignée à la BFPME et elle en informera la DDC. Aucune autre convention n'est alors nécessaire ».

Par ailleurs, le nouvel article 10, traitant de la résiliation de la convention, a supprimé l'obligation de restituer les avances et les matériels acquis dans le cadre de cette même convention.

La comptabilisation du montant de ce fonds directement parmi les capitaux propres sans transiter par les comptes de produits n'est pas conforme aux normes comptables tunisiennes et présente un risque fiscal de non-intégration des montants reçus parmi les produits imposables.

Par ailleurs, la BFPME considère que les crédits accordés ne doivent pas faire l'objet de provisions pour dépréciation étant donné que le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par le reliquat des fonds reçus, quand bien même ils font partie des capitaux propres de la Banque.

Les traitements comptables jusque-là appliqués doivent être revus en conséquence et peuvent avoir un impact sur le solde net qui s'élève au 31 décembre 2025 à 2 834 KDT, sur le résultat net de l'exercice ainsi que sur le total des capitaux propres à la date au 31 décembre 2025.

1.4.2. Provisions pour risques et charges

Par note de service n° 2024/01-03 du 31 janvier 2024, un comité a été créé en vue de l'étude des poursuites judiciaires intentées contre la BFPME ainsi que des dossiers partiellement à risque.

Ce comité est chargé d'étudier :

- Toute poursuite intentée contre la banque et dont l'objet est une demande d'indemnisation pour perte de profits ou d'opportunités ;
- Les dossiers engagés et non totalement débloqués en raison d'objections émises par l'une des instances de la banque ;

- Tout dossier jugé à risque par l'un des membres du comité et pouvant mener à des poursuites judiciaires à l'encontre de banque.

D'après l'état des actions en justice intentées par les tiers contre la BFPME, il appert que plusieurs affaires sont en cours à la date de rédaction du présent rapport à différents stades d'avancement juridictionnel.

Le comité n'a pas émis une note d'appréciation et d'évaluation du risque juridique encouru par la Banque, tenant compte des doléances des demandeurs et des probabilités respectives de l'aboutissement des affaires en cours.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ne comportent aucune provision pour risques et charges.

De ce fait, nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des pertes et indemnisations éventuelles que la Banque pourrait supporter, sur le résultat net de l'exercice en cours et sur le total des capitaux propres à la date du 31 décembre 2025.

1.4.3. Absence d'une comptabilité analytique et défaut d'une balance équilibrée pour chaque passif subordonné

La note aux états financiers relative aux « Emprunts et ressources spéciales » montre que la banque est endettée d'une manière subordonnée à concurrence de 124 594 KDT.

Faute d'une comptabilité analytique ou de tout autre système permettant un suivi comptable individuel des lignes de financement, la Banque n'a pas établi à la date du 31 décembre 2025 une balance comptable équilibrée pour chaque passif subordonné (ou fonds géré), ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale et claire sur les actifs recouvrables, les passifs exigibles, les passifs subordonnés et les liquidités et équivalents de liquidités afférents à chaque passif subordonné (ou fonds géré).

En outre, faute de cette comptabilité analytique ou de tout autre système permettant un suivi individuel des lignes de financement, la Banque n'a pas établi un état de rapprochement entre les soldes comptables de chaque passif subordonné et les mêmes soldes tels qu'ils figurent ou tels qu'ils doivent figurer sur les reportings périodiques destinés aux bailleurs de fonds.

Compte tenu de cette situation et de l'absence des états de rapprochement entre les soldes comptables et les soldes extracomptables, nous ne pouvons pas évaluer l'impact des éventuels redressements sur le résultat net de l'exercice 2025 ainsi que sur le total des capitaux propres au 31 décembre 2025.

1.4.4. Pertes cumulées

La BFPME accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2025 un montant de 155 971 KDT et un résultat déficitaire de l'exercice de 15 605 KDT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 68 645 KDT.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

Nous rappelons que les assemblées générales extraordinaires réunies avant la date de rédaction du présent rapport ont toutes décidé la poursuite des activités de la Banque.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, la situation de la Banque s'empire davantage, et nous vous informons qu'à la date de rédaction du présent rapport, la situation financière est devenue très critique et menace sérieusement la solvabilité de la Banque et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

1.4.5. Réduction et augmentation du capital de la Banque

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 mars 2024, a décidé la réduction du capital social de 100.000 KDT à 10.000 KDT, suivie concomitamment d'une augmentation du capital par conversion de la dette envers l'Etat au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la BFPME, et ce, pour la somme de 59.060.628,521 TND, portant ainsi le capital social à 69.060.628,521 TND.

Cette décision, n'a pas été encore concrétisée à la date de rédaction du présent rapport.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 n'intègrent pas les effets de cette opération et reflètent la structure du capital social, antérieure à la décision de ladite assemblée générale extraordinaire.

1.5. Rapport de gestion

La responsabilité de la préparation et de la présentation du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1.6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

1.7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

2.1. Etas financiers intermédiaires

La Banque n'a pas respecté les dispositions de l'article 6 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2017-06 « Reporting comptable, prudentiel et statistique à la BCT » qui prévoit l'arrêté d'états financiers intermédiaires au 30 juin et leurs déclarations à la BCT, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au plus tard fin août de chaque année.

2.2. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005,

nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié des défaillances importantes du dispositif de contrôle interne liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2.3. Respect des normes prudentielles

Les Fonds Propres Nets de la Banque totalisent, au 31 décembre 2025, un montant négatif de 71 480 KDT. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2025 est de -9.55% alors que le minimum requis, tel que défini par l'article 9 de la circulaire aux banques n° 2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres, est de 10%.

Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2025 est de -9.55% alors que le minimum requis, tel que défini par le même article, est de 7%.

2.4. Tenue des comptes des valeurs mobilières

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 septembre 2026

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour FINACO

Yahia ROUATBI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous vous présentons ci-après notre rapport portant sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous informer, sur la base des données qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1-CONVENTIONS ET OPERATIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

Le tableau suivant rappelle les conventions conclues par la BFPME au titre des 3 dernières années :

Date	Type et objet de la Convention conclue
2 juin 2022	Convention d'emprunt conclue avec le Ministère des Finances portant sur un principal de 11.000 KDT, au taux d'intérêt annuel de 3%.
16 nov. 2022	Convention d'emprunt conclue avec le Ministère des Finances portant sur un principal de 11.700 KDT, au taux d'intérêt annuel de 8%.
2 juin 2023	Convention d'emprunt conclue avec le Ministère des Finances portant sur un principal de 11.000 KDT, remboursable sur 5 ans dont une année de grâce, soit en 8 échéances semestrielles, au taux d'intérêt annuel de 9,5 %.
30 nov. 2023	Convention d'emprunt conclue avec le Ministère des Finances portant sur un principal de 11.000 KDT, remboursable sur 5 ans dont une année de grâce, soit en 8 échéances semestrielles, au taux d'intérêt annuel de 9,5 %.
19 février 2024	Avenant signé avec le Ministère de l'Économie et de la Planification ainsi que le Ministère des Finances, relatif à la convention initiale du 20 juin 2014, concernant la gestion du fonds INTILAK 2. Cet avenant porte sur la gestion d'une ligne de financement de 10.000 KDT destinée à l'octroi de prêts participatifs.
18 avril 2024	Convention avec le Ministère des Finances portant sur la gestion d'une ligne de financement d'un montant de 10.000 KDT, destinée à l'octroi de crédits à moyen et long terme en faveur des PME, sur les ressources du Fonds de soutien aux petites et moyennes entreprises.
3 mai 2024	Convention avec le Ministère de l'Emploi et le Ministère des Finances pour la gestion d'une ligne de financement d'un montant de 10.000 KDT, visant l'octroi de crédits à moyen et long terme aux PME, sur les ressources du Fonds National de l'Emploi.
16 mai 2024	Consolidation des tranches d'emprunt non échues à la date du 29 mai 2024. La convention de rééchelonnement conclue le 10 juin 2024 porte sur un principal à rembourser s'élevant à 36.275 KDT, remboursable sur 7 ans dont 2 années de grâce, à un taux d'intérêt annuel égal à 9,93%. La convention prévoit également un intérêt de retard à un taux égal au TMM majoré de

	2 points, applicable à chaque montant non réglé dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa date d'exigibilité.
10 juin 2024	Convention de prêt avec le Ministère des Finances d'un montant de 9 MDT qui sera débloqué en deux tranches de 4.5 MDT.
23 avril 2025	<p>Convention conclue conformément à l'Article 50 de la loi n° 2024-48 du 09/12/2024 portant loi de finance pour l'année 2025, et ayant pour objet la création d'une Ligne de financement d'un montant de 7 millions de dinars sur les ressources du Fonds national de l'emploi (FNE) pour l'octroi des crédits à moyen et long terme au profit des PME, y compris les startups et les entreprises exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, pour financer leurs investissements aux conditions préférentielles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt : TMM - Durée maximale : 10 ans dont 3 années de grâce <p>La BFPME perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.</p>
23 avril 2025	<p>Convention conclue conformément à l'Article 50 de la loi n° 2024-48 du 09/12/2024 portant loi de finance pour l'année 2025, et ayant pour objet la Création d'une Ligne de financement d'un montant de 10 millions de dinars sur les ressources du Fonds national de l'emploi (FNE) pour financer les besoins de gestion et d'exploitation au profit des PME, y compris les startups et les entreprises exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche aux conditions suivantes :</p> <p>Taux annuel fixe ne dépassant pas 8%</p> <p>Durée maximale : 5 ans dont 6 mois de grâce</p> <p>La BFPME perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.</p>
23 avril 2025	<p>Convention conclue conformément à l'Article 51 de la loi n° 2024-48 du 09/12/2024 portant loi de finance pour l'année 2025, et ayant pour objet la création d'une Ligne de financement d'un montant de 3 millions de dinars sur les ressources du Fonds national de l'emploi (FNE) pour l'octroi des prêts participatifs sans intérêt au profit des promoteurs des startups aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt 0% - Durée maximale de 8 ans dont 3 années de grâce <p>La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.</p>
21 mai 2025	Convention de prêt TGT conclue avec le Ministère des Finances d'un montant de 9 millions de dinars qui sera débloqué en deux tranches de 4,5 millions de dinars respectivement en dates du 20 mai et du 20 novembre 2025, remboursables mensuellement sur une durée de 5 ans dont 2 ans de franchise à un taux de 9,9%.

Par ailleurs, la BFPME a conclu avec l'Etat Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires destinés à financer des crédits en contrepartie de la perception de commissions. L'encours de ces ressources spéciales de financement (Principal et intérêts à payer) s'élève au 31 décembre 2025 à 167.153.500 dinars.

2-1 Rémunérations du Directeur Général

M. Wajih Hassine a été nommé en qualité de Directeur général de la Banque avec date d'effet le 20 juin 2024, lors de la réunion du Conseil d'administration tenu le 20 juin 2024.

Le Conseil d'administration tenu le 26 septembre 2024 a fixé la rémunération nette du Directeur Général dans le cadre des dispositions du décret gouvernemental n° 2015-968 relatif à la réglementation du régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration, comme suit :

- Un élément fixe représenté par une rémunération mensuelle de 8 000 dinars nets, versée sur une durée de douze mois, en plus des avantages en nature liés à la fonction, à savoir : une voiture de fonction, un quota mensuel de 500 litres de carburant et le remboursement des frais téléphoniques à raison de 100 dinars par mois, conformément à la convention conclue entre la BFPME et le fournisseur des services de télécommunications.
- Un élément variable annuel ne dépassant pas 50 % du montant de l'élément fixe annuel, subordonnée à l'approbation de l'autorité de tutelle sur la base du contrat-programme et dans le cadre du plan de réforme et de restructuration de la banque.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, tenu le 27 février 2025, a décidé de convertir les avances sur primes accordées au directeur général en un prêt personnel au taux du marché monétaire (TMM), et ce à compter du 20 juin 2024, remboursable sur la durée restante initialement prévue.

2.1 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 septembre 2025 à 5.000 dinars bruts, par administrateur.

De même, cette assemblée a fixé les jetons de présence à servir aux présidents du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit à 1.000 dinars nets par réunion avec un plafond de 6.000 DT par année et pour chaque président.

Elle a aussi décidé d'attribuer des jetons de présence aux membres du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit pour un montant de 500 dinars nets par membre et par réunion avec un plafond de 3.000 dinars par année et par membre. Une seule prime est accordée au tout membre qui cumule l'appartenance à 2 ou 3 comités.

Le montant total des jetons de présence s'élève au titre de l'exercice 2025 à 136.000 dinars.

2.2 Obligations et engagements au 31 décembre 2025

Les obligations et engagements de la BFPME envers les dirigeants et les membres du conseil d’administration, tels qu’ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	182 663		136 000	596 648
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Totaux	182 663		136 000	596 648

Par ailleurs, en dehors des conventions courantes et réalisées dans des conditions normales ainsi que des opérations précitées, nos travaux d’audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 14 septembre 2026

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT
Khaled THABET

Pour FINACO
Yahia ROUATBI